

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 7 JUILLET 2025, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1255806003 Adopter la Charte montréalaise des chantiers visant le déploiement d'engagements par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transports de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire

20 – Affaires contractuelles

- .01 1256025007 Approuver la cinquième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, des locaux d'une superficie d'environ 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 110 376,00 \$, taxes incluses - Bâtiment 8217-001
- .02 1257951005 Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1259173009 Octroyer à la firme BC2, pour un montant maximum de 58 125,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant maximal de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG)
- .04 1257178003 Autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses - Approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que pour l'enneigement et l'entretien des aires de glisse pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026 - Appel d'offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 99 616 \$, net de ristourne

- .05 1253271001 Autoriser une dépense totale de 94 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et les frais de traçabilité des sols lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village - Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF Axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - Contrat 1
- .06 1253271002 Autoriser une dépense totale de 336 174,20 \$, taxes incluses (contrat : 197 997,30 \$ + contingences : 19 799,73 \$ + variation de quantités : 29 699,60 \$ + incidences : 88 677,57 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-019-VP (5 soumissionnaires)
- .07 1259609005 Autoriser une dépense totale de 1 021 839,94 \$, taxes incluses - Prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 021 839,94 \$ (contrat : 937 675,39 \$ + variation des quantités : 84 164,55 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6
- .08 1259074002 Autoriser une dépense totale de 334 807,20 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à l'entreprise « Infrarouge Kelvin inc. », pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles - Appel d'offres public numéro 25-21043 / 25-054-TP (1 soumissionnaire)

30 – Administration et finances

- .01 1256267007 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1257145001 Autoriser un virement de crédits de 38 200 \$ du compte de surplus gestion affecté - divers pour la réalisation de sept projets de marquage artistique au sol à l'été 2025
- .03 1257059003 Ratifier une dépense approximative de 1 100 \$ pour la participation du maire aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des congrès de Québec
- .04 1253590001 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation
- .05 1253590002 Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 \$ vers le Surplus de gestion Divers, à la suite de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques
- .06 1256743002 Autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs

40 – Réglementation

- .01 1255694005 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public parc des Gorilles », « Forêt éphémère », « Tournoi 9U Baseball Rosemont (BGR) », « Prestation piano public du parc Molson », « Atelier: Viens jouer au théâtre dans le parc! », « Chante ta ville avec Chanson à vélo », « Projection publique du parc Molson présentée par le Cinéma Beaubien », « Fête de la ruelle », « Le tournoi des coeurs », « KPMG Course Centraide », « Marathon BENEVA de Montréal », « Ratha-yatra: Un festival de l'Inde Védique », « Fête de quartier Angus&Cie », « Plaza dans le parc », « Festi-Aîné.es », « Marche lumineuse annuelle 2025 de Parents Orphelins », « Course des Vikings » - Approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam »
- .02 1259173010 Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est
- .03 1255806004 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture provisoire à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière
- .04 1255365001 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)
- .05 1248729006 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81)
- .06 1258729001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)
- .07 1258979002 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83)
- .08 1259944005 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes » (01-279-85)
- .09 1259604001 Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-107-1)

- .10 1259944002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest
- .11 1258729002 Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire
- .12 1246079005 Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'Îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson
- .13 1259944003 Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

51 – Nominations / Désignations

- .01 1255017002 Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 8 juillet au 1er novembre 2025



Dossier # : 1255806003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Charte montréalaise des chantiers visant le déploiement d'engagements par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transport de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter une résolution relative au déploiement des engagements de la Charte montréalaise des chantiers par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transport de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 10:54

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1255806003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Charte montréalaise des chantiers visant le déploiement d'engagements par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transport de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Au printemps 2021, la Ville a lancé la Charte montréalaise des chantiers afin d'identifier et promouvoir les meilleures pratiques en termes de gestion et réalisation de chantiers avec pour objectif de minimiser les impacts des travaux sur les citoyens et les institutions, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

La charte s'appuie sur quatre (4) leviers qui comportent au total 36 engagements :

- L'accessibilité, la sécurité et la mobilité;
- La gestion des impacts et les mesures d'atténuation;
- Les communications;
- L'environnement.

Depuis le lancement de la charte, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) coordonne sa mise en application en développant des initiatives, en collaboration avec d'autres services internes et les partenaires, afin d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit d'un processus d'amélioration continue. De plus, à partir d'audits effectués annuellement sur les chantiers sous sa responsabilité, les équipes du SIRR sont en mesure d'identifier les éléments en conformité avec les engagements et ceux à améliorer. De façon régulière depuis les quatre dernières années, le SIRR a également rencontré les partenaires initiaux de la charte, soit la Société de transport de Montréal (STM), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Énergir et Bell afin de faire le point sur les initiatives déployées par les organisations en lien avec les engagements de la charte et les éléments communs à privilégier.

En mars 2023, un sommet a été tenu sur les chantiers. Regroupant plus d'une centaine de participants dont des représentants de la Ville, de la société civile, d'experts dans le domaine, de promoteurs immobiliers et d'entrepreneurs, il avait pour objectif de s'entendre sur des actions concertées et des solutions à déployer afin d'améliorer la mobilité et l'accès

aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population.

Dans la poursuite de ces actions et de l'attention médiatique portée à la gestion des chantiers et à la mobilité, il est pertinent et prioritaire d'actualiser la charte en élargissant sa portée à l'ensemble des chantiers réalisés sur le territoire et en y incorporant des enjeux identifiés lors du sommet sur les chantiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire adopter la Charte montréalaise des chantiers actualisée par le conseil municipal ainsi que par les conseils d'arrondissement.

La démarche d'actualisation de la charte montréalaise des chantiers a été initiée à l'automne 2024 par la tenue d'ateliers regroupant différents acteurs internes (services et arrondissements) impliqués dans les différents aspects de la gestion des chantiers. Ces ateliers ont permis de passer en revue les engagements initiaux afin d'identifier ceux à conserver intégralement, à modifier pour les adapter à la nouvelle réalité, à supprimer, car ne constituant plus en enjeu et finalement à ajouter pour répondre à de nouvelles attentes ou besoins. De cet exercice, une proposition de 25 engagements, toujours répartis sous les quatre mêmes volets, a été élaborée.

Par la suite, une série d'ateliers impliquant d'autres services exécutants de travaux à la ville, les partenaires externes soit STM, CSEM, Hydro-Québec, Énergir et Bell ainsi que l'ensemble des arrondissements a été tenue afin de discuter de la version actualisée de la charte, des appréhensions relativement à l'application des différents engagements et finalement de recueillir des commentaires et propositions de modifications.

La version incluse dans ce sommaire pour adoption résulte donc d'un consensus auprès de toutes les parties prenantes impliquées dans la démarche.

Les engagements de la charte actualisée ne s'appliquent pas à tous les donneurs d'ouvrages et exécutants de travaux de la même façon, mais proposent une ligne directrice pour une gestion des chantiers atténuant les nuisances auprès de la population et limitant les impacts au niveau de la mobilité. Un des objectifs de la démarche est d'accroître la portée des engagements à l'ensemble des intervenants du domaine public, incluant les Travaux publics d'arrondissements réalisant majoritairement leurs travaux en régie. Ainsi, l'adoption de la Charte offrira le cadre nécessaire à l'Arrondissement afin qu'il élabore et déploie une planification de mise en œuvre des principes directeurs de celle-ci. La planification se fera en considération des ressources disponibles et des délais nécessaires à l'assimilation des changements dans un délai de deux (2) à cinq (5) ans.

Les audits de chantiers, afin de vérifier la conformité des occupations en regard des engagements de la charte, seront de plus étendus afin de produire une compilation par donneurs d'ouvrages et exécutants de façon à pouvoir procéder à une rétroaction et demander des corrections aux problématiques observées sur le terrain. Le tout dans un esprit d'amélioration continue.

JUSTIFICATION

L'appropriation des engagements de la charte dès son lancement par les équipes du Service des infrastructures du réseau routier et le développement d'initiatives, en particulier par le biais des devis techniques normalisés en infrastructures, a permis d'améliorer

significativement la gestion des chantiers sous leur responsabilité. Les audits de chantiers réalisés au fil des saisons ont démontré un accroissement constant du taux de respect des engagements. Cependant, la ville est responsable d'environ 30% des chantiers sur son territoire. Plusieurs autres donneurs d'ouvrages et exécutants de travaux occupent donc le domaine public par des travaux générant des nuisances auprès de la population ainsi que des entraves à l'accessibilité et à la mobilité.

Le sommet sur les chantiers a d'ailleurs mis en lumière différents enjeux générés par l'occupation temporaire du domaine public associée à la réalisation de travaux et notamment au niveau des communications.

L'actualisation de la charte montréalaise des chantiers constitue ainsi une opportunité afin de moduler les engagements en fonction de l'évolution des enjeux de mobilité au cours des dernières années, des constats établis suivant le sommet sur les chantiers et d'élargir sa portée à une plus grande palette de donneurs d'ouvrages et d'exécutants de travaux. La contribution de l'ensemble des acteurs permettra d'obtenir un impact significatif sur la perception des chantiers par la population.

L'adoption de la charte montréalaise des chantiers par les instances centrales et en Arrondissement confirmera l'orientation de la Ville pour des chantiers plus respectueux de la collectivité et constituera un levier important pour son appropriation par les différents donneurs d'ouvrages et exécutants de travaux, autant au sein des unités de la Ville que des partenaires et autres parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il comporte des engagements en lien avec le développement d'une économie plus verte et inclusive, des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'à l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'adoption de la charte montréalaise des chantiers soit reportée à une date ultérieure ou annulée, l'impact des changements proposés afin de limiter les nuisances dans la réalisation des chantiers des autres donneurs d'ouvrage et exécutants de travaux ne pourrait se concrétiser à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la charte au conseil municipal ainsi que dans les conseils d'arrondissement : juin et juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David TREVISAN
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**Dossier # : 1256025007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 110 376,00 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet de 5e prolongation de bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux situés au 6779, boul. Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2025. La dépense totale est de 110 376,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-06-11 16:48**Signataire :**

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256025007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 110 376,00 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 1987, la Ville de Montréal loue du propriétaire M. Pasquale Romano, des espaces pour loger l'organisme communautaire « La Piaule », afin d'offrir des activités communautaires et de loisirs pour les jeunes âgés entre 12 et 17 ans (Maison des jeunes), au coeur de la Petite-Italie, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (l'Arrondissement). Le présent bail viendra à échéance le 31 août 2025. La Piaule est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont la mission est d'organiser différentes activités dirigées par des intervenants qualifiés pour les jeunes adolescents.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location de ces espaces afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités au bénéfice des citoyens. L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0147 - 4 juillet 2023 - Approbation de la 4e convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.
CA21 26 0181 - 9 août 2021 - Approbation de la 3e convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.
CA19 26 0251 - 12 août 2019 - Approbation de la 2e convention de prolongation du bail, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de 5e prolongation du bail par lequel la Ville loue, de M. Pasquale Romano, des locaux d'une superficie approximative de 288 m² au rez-

de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent pour une période additionnelle de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, moyennant un loyer total de 110 376,00 \$, taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux mêmes conditions sauf pour le loyer qui est modifié.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite maintenir l'occupation des lieux afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de Maison des jeunes auprès de l'Arrondissement. Les locaux répondent adéquatement aux besoins exprimés de l'organisme. L'emplacement actuel satisfait les besoins de l'Arrondissement, tout en étant facilement accessible pour les citoyens.

L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage.

Le taux demandé, incluant les taxes foncières, est de 30 \$/pi² (en tenant compte de la superficie du rez-de-chaussée uniquement, qui représente environ 1 600 pi² ou 148,65 m²), ce qui est conforme aux espaces comparables dans ce secteur se situant entre 28 \$/pi² et 32 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 août 2027.

Superficie locative de 288 m² (3 100 pi²)	Loyer annuel antérieur	Loyer 2025 (4 mois)	Loyer 2026	Loyer 2027 (8 mois)	Loyer total pour le terme
Loyer de base	39 600,00 \$	13 333,33 \$	40 000,00 \$	26 666,67 \$	80 000,00 \$
Taxes foncières	7 400,00 \$	2 666,67 \$	8 000,00 \$	5 333,33 \$	16 000,00 \$
Loyer total, avant taxes	47 000,00 \$	16 000,00 \$	48 000,00 \$	32 000,00 \$	96 000,00 \$
TPS (5 %)		800,00 \$	2 400,00 \$	1 600,00 \$	4 800,00 \$
TVQ (9,975 %)		1 596,00 \$	4 788,00 \$	3 192,00 \$	9 576,00 \$
Loyer total, incluant taxes		18 396,00 \$	55 188,00 \$	36 792,00 \$	110 376,00 \$
Ristourne de TPS		800,00 \$	2 400,00 \$	1 600,00 \$	(4 800,00) \$
Ristourne de TVQ (50 %)		798,00 \$	2 394,00 \$	1 596,00 \$	(4 788,00) \$
Coût total net		16 798,00 \$	50 394,00 \$	33 596,00 \$	100 788,00 \$

Le loyer de base a été augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente et il est fixe pour le terme de 2 ans.

Le loyer n'inclut pas les frais d'énergie, ceux-ci seront assumés par l'Arrondissement et payables directement au fournisseur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue également aux engagements en changements climatiques, en inclusions et équité, mais ne contribue pas aux engagements en accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra à l'organisme La Piaule de maintenir ses activités auprès des citoyens, sans quoi il devra trouver un autre local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Line FERLAND, 28 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2025-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-05-29

**Dossier # : 1257951005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

De ratifier une convention avec contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement de la contribution financière pour le soutenir dans l'événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 10:55

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1257951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2009, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées, un événement est organisé par les membres de la table Vivre et Vieillir à Rosemont.

Au cours des années, le format et l'envergure des événements organisés ont varié. De 2009 à 2017, la « Société de développement environnemental de Rosemont » (SODER) était en charge de l'organisation de cet événement. En 2019, c'est l'« Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR) qui a organisé la dixième édition de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés. Pour l'édition 2022, le « Carrefour communautaire Montrose inc. » a pris le relais et a organisé le lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages ». Depuis 2023, le « Carrefour communautaire Montrose inc. » agit à titre de fiduciaire de la Table de concertation Vivre et Vieillir à Rosemont pour l'événement.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant total de 500 \$ pour défrayer une partie des coûts reliés à la promotion, à la location et à l'animation de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260156 - 3 septembre 2024

Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA23 260106 – 5 juin 2023

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour

communautaire Montrose inc.» pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2023 - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA22 26 0149 - 4 juillet 2022

Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation du lancement du documentaire « L'empreinte de nos pas... sages » dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s » - Octroyer une contribution financière maximale de 3 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA19 26 0186 - 3 juin 2019

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

[1191663002]

DESCRIPTION

L'événement est organisé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées. Il a eu lieu aux Habitations Nouvelles Avenues le 14 juin 2025, de 13h à 15h30. Au programme : mot des personnes élues, conférence, kiosques d'informations et hommage à des personnalités marquantes du quartier de Rosemont. La contribution financière, d'un montant total de 500 \$, sera versée à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » qui agit à titre de fiduciaire pour la table Vivre et vieillir à Rosemont qui organise l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement répond en partie à la priorité 9 de Montréal 2030, soit « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire [...] ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de contribution financière de 500 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'événement est assurée par la table Vivre et Vieillir à Rosemont. Le protocole de visibilité de l'Arrondissement est annexé à la convention mais il ne sera pas possible d'en garantir le respect puisque l'octroi de la contribution sera postérieur à l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement - 14 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2025-06-13



Dossier # : 1259173009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme BC2, pour un montant maximum de 58 125,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG)

Il est recommandé :

D'octroyer à la firme BC2 un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 58 125,61 \$, taxes incluses.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 10:56

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1259173009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme BC2, pour un montant maximum de 58 125,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG)

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 7070, avenue Casgrain, un ancien poste d'inspection des viandes situé à proximité du Marché Jean-Talon est vacant depuis années. Il s'agit un bâtiment municipal d'intérêt, qui, de plus, est un témoin d'une période importante de développement du quartier. L'Arrondissement a sollicité des firmes afin de pouvoir réaliser une étude du potentiel de vocation économique de ce bâtiment appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a effectué une demande de prix auprès de six firmes afin de réaliser une étude du potentiel de vocation économique du bâtiment situé au 7070, avenue Casgrain, un ancien poste d'inspection des viandes, vacant depuis 2010 et en mauvais état, situé à proximité du Marché Jean-Talon.

Trois firmes ont présenté une offre de service et c'est la firme BC2 qui a été sélectionnée à la suite d'un comité d'analyse.

BC2 devra effectuer une analyse du site et de son emplacement, rencontrer les parties prenantes locales afin de mieux comprendre les besoins et les attentes liés à la vocation future du bâtiment, développer deux scénarios, effectuer une analyse comparative des scénarios, trouver des sources de financement possibles, proposer une gouvernance pour le projet et fournir un rapport final de recommandations.

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat en services professionnels à la firme BC2 pour réaliser une étude afin d'évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain et à autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$.

JUSTIFICATION

La réalisation de l'étude sur le potentiel de vocation économique du site du 7070, avenue Casgrain nécessite une approche multidisciplinaire combinant des compétences en urbanisme, en développement économique, en concertation territoriale, mais aussi en architecture et en aménagement. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne disposant pas à l'interne de toutes les expertises techniques requises pour mener une telle étude de manière exhaustive, il est justifié de faire appel à une firme externe spécialisée. Le financement de ce contrat de gré à gré en services professionnels doit être autorisé par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 53 076,43 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-juillet : début du mandat

Automne 2025 : réception du rapport final et fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et développement économique



Dossier # : 1257178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses - Approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que pour l'enneigement et l'entretien des aires de glisse pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026 – Appel d'offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers pour un montant de 99 616 \$, net de ristourne

Il est recommandé :

D'approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que la mise en forme de buttes de glissade – Appel d'offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 99 616 \$, net de ristourne, pour les dépenses relatives au projet pour l'hiver 2025-2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:54

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1257178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses - Approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que pour l'enneigement et l'entretien des aires de glisse pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026 – Appel d’offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers pour un montant de 99 616 \$, net de ristourne

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propice aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Dans l'optique d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes afin d'offrir à la population la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver, certains Arrondissements se sont unis afin de procéder à un appel d'offres pour l'enneigement de plateaux sportifs ainsi que leur entretien régulier durant l'hiver. Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un virement de crédits de 99 616 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers en vue de l'octroi d'un contrat pour les parcs Joseph-Paré, du Père-Marquette, Lafond et du Pélican.

L'Arrondissement désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an, pour l'hiver 2025-2026, possible dans le cadre de l'appel d'offres 22-19404.

Une lettre, signée par le Directeur d'arrondissement, à été envoyée à l'adjudicataire à la fin janvier 2025 pour le renouvellement du contrat et une réponse positive a été reçue le 18 février 2025 de l'adjudicataire « SNÖ Innovation inc. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260189 - 6 septembre 2022
Approuver une dépense totale de 386 281 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au montant de 371 281 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en

forme de buttes de glissade pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 1 – Appel d’offres public numéro [NRS 22-070-AP; AO 22-19404] (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, pour un montant de 352 727 \$, pour le projet d'une durée de 3 ans (1227150004)

CA21 260210 - 7 décembre 2021

Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022 (1217150003)

CA20 260306 - 7 décembre 2020

Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 (1207150004)

DESCRIPTION

Pour l'année d'option, les spécifications visées sont :

- 1) Enneigement, mise en forme et aménagement de corridors de glisse (descentes et remontées) sur les quatre buttes des parcs du Père-Marquette, du Pélican, Lafond et Joseph-Paré.
- 2) Un maximum de six profilages des corridors pour chacune des quatre buttes visées.
- 3) Carburant utilisé pour l'enneigement total : seulement le coût de la quantité réelle utilisée sera facturé.

Les dates de l’enneigement et de l’aménagement des plateaux sportifs seront déterminées lors de la confirmation des options choisies.

Le contrat d'adhésion est inclus dans les documents d'appel d'offres public préparés par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Depuis 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est soucieuse de permettre aux familles Rosepatricienne de pouvoir profiter pleinement des parcs durant la saison hivernale grâce au projet d'enneigement des buttes dans quatre parcs. Cet enneigement artificiel permet de diminuer les risques d’accident par le damage de la neige et le traçage de couloirs qui structurent et orientent la circulation et le circuit des glissades.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale du renouvellement est de 109 092,25 \$, taxes incluses, et est réparti comme suit :

22-19404 - Lot 1 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Hiver 2025-2026

Description	Quantité	Détail	Prix unitaire	Montant total (avant taxes)	Montant total (taxes incluses)
Enneigement et mise en forme des 4 buttes : Parc Joseph-Paré (2 versants), parc du Père-	1	Forfait	52 551,41 \$	52 551,41 \$	60 420,98 \$

Marquette, parc du Pélican (2 versants) et parc Lafond					
Carburant utilisé pour l'enneigement total : Quantité et prix réel utilisé suite à l'enneigement (maximum facturable)	6 000	Litre	-	15 116,40 \$	17 380,08 \$
Entretien mécanique des buttes : 1 entretien comprend les 4 parcs chaque entretien est optionnel et sera facturé à la pièce	6	Entretien	4 535,94 \$	27 215,64 \$	31 291,18 \$

Total 94 883,45 \$ (avant taxes)

Total 109 092,25 \$ (taxes incluses)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat ainsi que les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des plateaux sportifs dans les parcs de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des plateaux sportifs hivernaux sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement, les réseaux sociaux et sera affichée à proximité des lieux visés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2025 : rédaction du bon de commande

Décembre 2025 et janvier 2026 : enneigement et mise en forme des buttes

Décembre 2025, janvier, février et mars 2026 : entretien

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2025-06-13



Dossier # : 1253271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 94 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et les frais de traçabilité des sols lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village. Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - Contrat 1

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 93 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Promoteur;

D'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en incidence pour les frais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relatifs à la traçabilité des sols contaminés excavés;

D'accorder un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - contrat 1;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Simone BONENFANT Le 2025-06-25 11:55

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1253271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 94 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et les frais de traçabilité des sols lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village. Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - Contrat 1

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre au Promoteur de compléter la réalisation des travaux d'infrastructures de la 2e Avenue, la Division des études techniques doit augmenter le mandat de la firme qui effectue la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0107 du 3 juin 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires).

CA20 26 0120 du 1 juin 2020 : Autoriser une dépense de 217 610,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village – Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP – Octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme FNX-INNOV inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-06046-OP.

CA20 26 0035 du 9 mars 2020 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : IGF Axiom inc. (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et FNX-Innov inc. (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CA19 260298 - 19 septembre 2019 : Approuver le projet de protocole d'entente avec la "Société en commandite Gilford" et la "Société en commandite Knightsbridge Rosemont" pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech situé au 4820, 4e Avenue à Montréal.

CA19 26 0097 du 11 mars 2019 : Prendre acte de la cession à "FNX-INNOV INC." de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services "Les Consultants S.M. inc." Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1).

CA18 26 0256 du 4 septembre 2018 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les services professionnels sont requis afin de poursuivre la surveillance des travaux lors de la construction par le promoteur d'infrastructures à compléter sur site dont la Ville deviendra propriétaire. Ces infrastructures sont requises pour compléter le prolongement de la 2e Avenue, de la section existante au nord de l'avenue du Mont-Royal, jusqu'au boulevard Saint-Joseph (chaussée, trottoirs, bordures, éclairage, travaux d'aménagement et plantation d'arbres). Une demande détaillée d'honoraires supplémentaires de services professionnels a été soumise par la firme IGF axiom inc. pour la surveillance des travaux (entente-cadre 24-018-SP - contrat 1).

JUSTIFICATION

Les honoraires supplémentaires demandés sont justifiés principalement par l'augmentation des délais d'exécution pour réaliser les travaux et par le support technique apporté par la firme IGF au consultant du promoteur en ce qui concerne la conception des infrastructures d'éclairage. Il est requis de retenir les services professionnels d'une firme externe pour assurer la surveillance des travaux et réaliser le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site réalisés par le Promoteur, puisque ces infrastructures appartiendront à la Ville à la suite de la réception des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 94 647,14 \$, incluant une somme de 93 647,14 \$ pour la surveillance des travaux et une somme de 1 000 \$ en incidence pour couvrir les frais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), applicables à la suite de l'entrée en vigueur en 2023 du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.

En vertu de l'entente relative aux infrastructures du projet, la Direction de l'habitation participe seulement aux coûts de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de rues pour le prolongement de la 2e Avenue.

Globalement, la répartition du montant total de la dépense se fera en conformité avec le protocole d'entente.

--

L'Arrondissement doit engager les fonds et se faire rembourser par facturation au promoteur la somme de 94 647,14 \$ avant la réception des travaux la 2e Avenue, conformément aux

termes du protocole d'entente avec la " Société en commandite Gilford " et la " Société en commandite Knightsbridge Rosemont " pour la réalisation des travaux d'infrastructures.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'une procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense doit être autorisée dès que possible pour permettre au promoteur de compléter les travaux d'infrastructures de la 2e Avenue en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation prévue des travaux : avril 2025 à juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire

Le : 2025-05-08

et études techniques

**Dossier # : 1253271002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 336 174,20 \$, taxes incluses (contrat : 197 997,30 \$ + contingences : 19 799,73 \$ + variation de quantités : 29 699,60 \$ + incidences : 88 677,57 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-019-VP (5 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2);

D'accorder à « Montréal Scellant inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 197 997,30 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-019-VP ;

D'autoriser une dépense de 19 799,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 29 699,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF axiom inc. » un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 57 143,72 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. » un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 11 852,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » un mandat de services professionnels pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 9 680,90 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel

d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:55

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1253271002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 336 174,20 \$, taxes incluses (contrat : 197 997,30 \$ + contingences : 19 799,73 \$ + variation de quantités : 29 699,60 \$ + incidences : 88 677,57 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-019-VP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à des réfections de trottoirs sur le réseau local dans le cadre de son programme de réfections mineures de trottoirs 2025 (RMT2025-2). Les travaux consistent en la reconstruction de trottoirs sur deux (2) tronçons de rue, ainsi qu'à la reconstruction d'une entrée pour véhicule comprenant le remplacement d'un puisard dans le cours d'eau de la rue. La liste ci-dessous des emplacements concernés précise la localisation des travaux projetés.

Reconstruction de sections de trottoirs sur des tronçons de rues

Rue / Adresse	Localisation
23e Avenue	Entre les rues de Bellechasse et Beaubien
36e Avenue	Entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique

Désaffectation et reconstruction d'une entrée pour véhicules (EV) avec remplacement d'un puisard

Rue / Adresse	Nature des travaux
6361, 6e Avenue (École Rose-des-Vents)	Désaffectation et reconstruction EV Remplacement puisard de rue

L'appel d'offres 25-019-VP a été publié le 20 mai 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2025. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période de l'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	28 mai 2025	Modification de l'article 3.8.4.1 des Instructions au soumissionnaire et de l'item 2.1 du bordereau de soumission concernant les assurance, garantie et frais généraux de chantier.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant l'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0024 du 2 juillet 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires).

CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires).

CA24 26 0107 du 3 juin 2024 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces cinq (5) preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission. Cette dernière n'a pas donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été déposée.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à l'entreprise « Montréal Scellant inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 197 997,30 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 19 799,73 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 29 699,60 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
3. d'ajouter un montant de 10 000 \$, taxes incluses, en incidences, dans

l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs, tels que des réfections mineures de trottoirs RMT sur le réseau local. Ainsi, l'arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Montréal Scellant inc.	197 997,30 \$		197 997,30 \$
Groupe ABF inc.	206 423,25 \$		206 423,25 \$
Construction Larotek inc.	214 186,93 \$		214 186,93 \$
Ramcor Construction inc.	257 072,60 \$		257 072,60 \$
Bordures et trottoirs Miramex inc.	271 401,59 \$		271 401,59 \$
Estimation (Arrondissement)	181 625,38 \$		181 625,38 \$
Dernière estimation (Firme externe)	193 054,24 \$		193 054,24 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			229 416,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			73 404,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			37,07 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			4 943,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			8 425,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,26 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 181 625,38 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 16 371,92 \$ (9,01 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation réalisée par la firme « Artelia Canada inc. » qui est de 193 054,24 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 4 943,06 \$ (2,56 %).

Le coût moyen des soumissions est de 229 416,33 \$, ce qui représente un écart de 15,87 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 73 404,29 \$, soit 37,07 %.

L'analyse démontre que « Montréal Scellant inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Montréal Scellant inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Montréal Scellant inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 15 avril 2025, valide jusqu'au 31 juillet 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à « IGF axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024, au montant de 57 143,72 \$, taxes incluses.

Un mandat de doit être confié à « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0024 du 2 juillet 2024, au montant de 11 852,95 \$, taxes incluses.

Un mandat de doit être confié à « Geninovation inc. » pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024, au montant de 9 680,90 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse du risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

Description	Montant
Travaux de RMT	197 997,30 \$
Contingences (travaux)	19 799,73 \$
Variation de quantités	29 699,60 \$
Incidences techniques	10 000,00 \$
Surveillance des travaux	57 143,72 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	11 852,95 \$
Surveillance environnementale	9 680,90 \$
Dépense totale	336 174,20 \$
Dépense nette	306 971,85 \$

Le coût de la dépense est de 336 174,20 \$, taxes incluses, soit un coût net de 306 971,85 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est prévue au PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) débutent prochainement afin qu'ils puissent être réalisés avant l'automne 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 7 juillet 2025

Début des travaux : juillet 2025

Fin des travaux : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259609005

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense totale de 1 021 839,94 \$, taxes incluses - Prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 021 839,94 \$ (contrat : 937 675,39 \$ + variation des quantités : 84 164,55 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

Il est recommandé :

De prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6, pour un montant de 937 675,39 \$, taxes incluses;

Numéro du lot	Firmes	Description de l'item	Montant du contrat (taxes incluses)
Lot 1	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	210 928,54 \$
Lot 2	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	176 969,52 \$
Lot 3	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	176 969,52 \$
Lot 4	MWM Équipement Spécialisé	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	110 904,89 \$
Lot 5	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	130 951,47 \$
Lot 6	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	130 951,47 \$

D'autoriser une dépense de 84 164,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités se répartissant comme suit :

Numéro du lot	Firmes	Description de l'item	Montant du contrat (taxes incluses)
---------------	--------	-----------------------	-------------------------------------

Lot 1	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	10 546,43 \$
Lot 2	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	8 848,48 \$
Lot 3	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	8 848,48 \$
Lot 4	MWM Équipement Spécialisé	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	16 635,73 \$
Lot 5	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	19 642,72 \$
Lot 6	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	19 642,72 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:56

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1259609005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 021 839,94 \$, taxes incluses - Prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 021 839,94 \$ (contrat : 937 675,39 \$ + variation des quantités : 84 164,55 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

CONTENU

CONTEXTE

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement à l'hiver 2025-2026, le territoire est divisé en six (6) secteurs. Deux (2) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement privés qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination.

Le déneigement des quatre (4) autres secteurs de l'arrondissement est effectué par des équipes conjointes de la Ville de Montréal et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs externes et des camionneurs privés. Pour réaliser ces opérations, l'Arrondissement utilise ses propres appareils. Toutefois, pour certains équipements spécialisés, il est nécessaire d'octroyer des contrats, notamment afin de s'assurer de leur disponibilité lorsqu'ils sont requis.

Le présent dossier vise à prolonger les contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay »,

«

Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs - Appel d'offres 23-20075 (Lots 1 à 6).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0213: Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc. » à « Pépinière Michel Tanguay inc. » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6;

Autoriser la cession des contrats 23-120-AP (Lots 1, 5 et 6), tel qu'adjudgé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 novembre 2023 (résolution CA23 26 0229) en faveur de la firme « Groupe IMOG inc. » au bénéfice de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc. »

Résolution CA23 26 0229 : Autoriser une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accorder six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de 2 périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - (contrats : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6.

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur (lots 1 à 6) :
Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été octroyés pour trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur.

Pour les niveleuses, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par appareil pour la période de renouvellement du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 400 heures. Une provision pour variation des quantités de 5 %, correspondant à 20 heures par appareil, doit être considérée.

Pour les tracteurs-chargeurs, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par appareil pour la période de renouvellement du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 350 heures. Une provision pour variation des quantités de 15 %, correspondant à 52,5 heures par appareil, doit être considérée.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de prolonger les contrats de location d'équipements avec opérateur octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » car l'Arrondissement ne dispose pas de ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de service sur l'intégralité de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement des contrats se présente comme suit :

Numéro de lot	Description d'item	Entrepreneur	Quantité (heure)	Prix (2023-2025)	Indexation (2026)	Prix (2026)	Montant (Sans taxes)	Variation	Montant Variation
1	Location de niveleuse avec opérateur	Pépinière Michel Tanguay	400	441 \$	4 %	458,64 \$	183 456 \$	5 %	9 172,80 \$
2	Location de niveleuse avec opérateur	Paysagistes Ramco	400	370 \$	4 %	384,80 \$	153 920 \$	5 %	7 696 \$
3	Location de niveleuse avec opérateur	Paysagistes Ramco	400	370 \$	4 %	384,80 \$	153 920 \$	5 %	7 696 \$
4	Location de tracteur-chargeur avec opérateur	MWM Équipements Spécialisés	350	265 \$	4 %	275,60 \$	96 460 \$	15 %	14 469 \$
5	Location de tracteur-chargeur avec opérateur	Pépinière Michel Tanguay	350	312,9 \$	4 %	325,42 \$	113 895,60 \$	15 %	17 084,34 \$
6	Location de tracteur-chargeur avec opérateur	Pépinière Michel Tanguay	350	312,9 \$	4 %	325,42 \$	113 895,60 \$	15 %	17 084,34 \$
Montant total (sans taxes)							815 547,20 \$		73 202,48 \$
					TPS	5 %	40 777,36 \$		3 660,12 \$
					TVQ	9,975 %	81 350,83 \$		7 301,95 \$
Montant total (taxes incluses)							937 675,39 \$		84 164,55 \$

Les contrats se répartissent comme suit :

		2025	2026	Total (taxes incluses)	Variation de quantités
Numéro du lot	Nombre de chargement	1,5	3,5	5	
Lot 1	Pépinière Michel Tanguay inc.	63 278,56 \$	147 649,98 \$	210 928,54 \$	10 546,43 \$
Lot 2	Paysagistes Ramco inc.	53 090,86 \$	123 878,66 \$	176 969,52 \$	8 848,48 \$
Lot 3	Paysagistes Ramco inc.	53 090,86 \$	123 878,66 \$	176 969,52 \$	8 848,48 \$
Lot 4	MWM Équipement Spécialisé	33 271,47 \$	77 633,42 \$	110 904,89 \$	16 635,73 \$
Lot 5	Pépinière Michel Tanguay inc.	39 285,44 \$	91 666,03 \$	130 951,47 \$	19 642,72 \$
Lot 6	Pépinière Michel Tanguay inc.	39 285,44 \$	91 666,03 \$	130 951,47 \$	19 642,72 \$
Total		281 302,63 \$	656 372,78 \$	937 675,41 \$	84 164,56 \$

Les contrats seront répartis entre les deux (2) exercices financiers de même que les crédits, soit 1,5 chargement en 2025 et 3,5 chargements en 2026. De plus, il n'y a pas assez de crédits disponibles pour financer le contrat en 2025, alors une partie des crédits proviendront du surplus. Pour 2026, les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement dans l'activité de déblaiement et chargement de la neige.

Les crédits requis pour les variations de quantités sont prévus à l'exercice financière 2026, soit à la fin du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux citoyens et automobilistes un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle en période hivernale. La prolongation des contrats de location d'appareils avec opérateurs permettra de maintenir, sur l'ensemble du territoire, un niveau de service satisfaisant durant les opérations de déneigement pour la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de renouvellement du contrat : 7 juillet 2025

Date de début du contrat : 15 novembre 2025

Date de fin du contrat : 15 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-06-18



Dossier # : 1259074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 334 807,20 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à l'entreprise « Infrarouge Kelvin Inc.», pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles. - Appel d'offres public numéro 25-21043 / 25-054-TP (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 334 807,20 \$, taxes incluses, pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles.

D'accorder au seul soumissionnaire « Infrarouge Kelvin Inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 334 807,20 \$. taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21043 (NRS 25-054-TP)(1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-27 15:15

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des

services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1259074002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 334 807,20 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à l'entreprise « Infrarouge Kelvin Inc.», pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles. - Appel d'offres public numéro 25-21043 / 25-054-TP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'une des missions de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après désignée « EESM ») est de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage de rue et de la signalisation lumineuse, incluant les feux de circulation pour neuf (9) arrondissements.

EESM intervient dans le réseau souterrain pour entretenir des câbles et pour effectuer des travaux en régie pour les services centraux et les arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal. Le câblage des infrastructures municipales des feux de circulation et de l'éclairage de rue utilise les conduits et les structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après désignée « CSEM »). Que ce soit pour des interventions planifiées ou pour des réparations urgentes, EESM doit donc pouvoir accéder au réseau souterrain de la CSEM. Les accès à ces structures sont accordés sur demande par le Centre d'exploitation des structures de la CSEM. Ce dernier examine les demandes d'accès et détermine s'il est nécessaire de faire inspecter les structures par un thermographe certifié. Ces inspections sont obligatoires afin d'assurer la sécurité des employés de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il existe une décision antérieure propre à EESM pour ce type de contrat : CA23 26 0114 (5 juin 2023) - D'octroyer un contrat au montant de 154 693,11\$, taxes incluses, à l'entreprise « Thermodynamique Inc. » pour effectuer des travaux de thermographie des puits d'accès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM); D'accorder une dépense totale de 154 693,11\$, taxes incluses. Adoptée à

l'unanimité.

Il existe également d'autres décisions, dans le cadre des activités de la CSEM, relatives à l'octroi de contrats de nature similaire qui peuvent servir de référence :

CE17 1482 (23 août 2017) : Accorder un contrat à la firme Thermodynamique inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 215 578,13\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1654 - Cinq soumissionnaires. Période débutant au plus tôt le 1er septembre 2017 et se terminant au plus tard le 31 août 2018.

CM18 0992 (21 août 2018) : Accorder un contrat de services professionnels à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une somme maximale de 241 409,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1671 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention.

CM20 0780 (25 août 2020) : Accorder un contrat à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une période de trois ans, débutant le 1er septembre 2020 et se terminant le 31 août 2023, pour une somme maximale de 933 608,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1723 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21043, une seule soumission a été déposée. EESM recommande l'octroi du contrat à « Infrarouge Kelvin inc. », le seul soumissionnaire conforme. Voici les principaux éléments du déroulement de l'appel d'offres public :

Principaux éléments	
Date de parution de l'appel d'offres public sur le site SEAO	7 mai 2025
Date d'ouverture des soumissions	28 mai 2025
Date limite de validité des soumissions	28 août 2025
Nombre de preneurs des documents d'appel d'offres	3
Nombre de preneurs ayant soumissionné	1

Le contrat est prévu pour une période de trente six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune..

Voici un résumé de la soumission obtenue :

SOUSSION CONFORMES	PRIX SOUMIS*	AUTRES* (Contingences + Variation de quantités)	TOTAL*
Infrarouge Kelvin inc.	334 807,20 \$	0,00 \$	334 807,20 \$
Dernière estimation réalisée	356 560,31 \$	0,00 \$	356 560,31 \$
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(adjudicataire - estimation)</i>			-21 753,11 \$
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((adjudicataire - estimation) / estimation) x100</i>			-6,1 %

Ecart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (\$) (2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire)			N/A
Ecart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((2e plus bas soumissionnaire - adjudicataire / adjudicataire) x100			N/A
*Les montants indiqués incluent les taxes			

JUSTIFICATION

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par EESM, selon les prix ajustés des contrats précédent de même nature, ainsi que des prix unitaires appliqués dans des contrats de travaux qui pourraient inclure l'activité de thermographie.

Le prix soumis par la firme « Infrarouge Kelvin Inc. » est de 334 807,20 \$, taxes incluses pour les 3 années de la durée régulière du contrat. Ce montant présente un écart de 6,1 % de moins que l'estimation de contrôle. Cet écart peut être justifié par une stabilisation des coûts liée aux exigences de la CSEM lors des inspections, telles que la vérification par caméra infrarouge à l'extérieur de la structure et des raccords de neutre, la vérification par voltmètre muni d'un bornier résistif à l'intérieur de la structure ou encore la vérification par détecteur de décharge partielle sur tous les composants à l'intérieur de la structure.

Il se pourrait également que, considérant l'inflation des dernières années, l'estimation ait été faite en prenant en compte un taux supérieur à celui appliqué par l'entreprise soumissionnaire lors du dépôt de sa soumission.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme « Infrarouge Kelvin Inc. ».

La dépense nette liée à ce contrat de services étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risque a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit :

Années	2025-2026*	2026-2027*	2027-2028*	TOTAL*
Montants	109 215,90 \$	111 756,85 \$	113 834,45 \$	334 807,20 \$

*Les montants indiqués incluent les taxes

De plus, deux années de prolongations sont prévues en option au contrat, dont l'estimation est la suivante:

Années	2028-2029*	2029-2030*	TOTAL*
Montants	131 155,21 \$	133 778,32 \$	264 933,53 \$

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et écrite. (voir pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du CA du 7 juillet 2025 :

Début du service : 8 juillet 2025

Fin du service : 7 juillet 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

Le : 2025-06-17



Dossier # : 1256267007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 13:19

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1256267007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260131 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260101 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1257145001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles

Projet : -

Objet : Autoriser un virement de crédits de 38 200 \$ du compte de surplus gestion affecté - divers pour la réalisation de sept projets de marquage artistique au sol à l'été 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant maximal de 38 200 \$, net de ristournes, pour la réalisation de sept projets de marquage artistiques au sol;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:56

Signataire : Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1257145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 38 200 \$ du compte de surplus gestion affecté - divers pour la réalisation de sept projets de marquage artistique au sol à l'été 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aménage au printemps et à l'été 2025 des espaces nommés « placettes » afin d'agrémenter les milieux de vie. Afin de compléter de manière artistique l'aménagement de ces sept placettes temporaires et d'une partie de la rue Beaubien Est entre les rues Boyer et Saint-André, l'Arrondissement souhaite déployer des œuvres artistiques au sol. À cette fin, deux contrats de service ont été octroyés à l'organisme producteur de murales MU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Deux contrats ont été octroyés afin de refléter la vision artistique distincte du secteur de la place Boyer des six autres placettes.

Secteur Boyer

Afin d'assurer une unité visuelle dans l'ensemble du secteur près de la place Boyer, le concept artistique de l'artiste Marie-Claude Marquis sera en continuité avec son œuvre murale réalisée sur le mur adjacent à la place. Le projet sera produit sous la direction artistique de l'organisme MU.

La superficie approximative de la surface à peindre est de 46 mètres carrés.

Six placettes

Réparties de manière équitable à travers les districts de l'arrondissement, les œuvres sur les six autres placettes auront une même vision artistique qui pourra être déclinée afin de s'intégrer aux lieux spécifiques. L'artiste sera choisi en collaboration avec l'Arrondissement et

le projet sera réalisé sous la direction artistique de l'organisme MU.

La superficie approximative de chaque placette est de 12 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Le projet de marquage artistique s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement en permettant aux citoyens et citoyennes de s'approprier l'espace public et d'avoir un accès local à la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 38 200 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont prévues par l'Arrondissement pour annoncer l'arrivée des nouveaux aménagements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1257059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense approximative de 1 100 \$ pour la participation du maire aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des Congrès de Québec

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense approximative de 1 100 \$ pour les frais relatifs à la participation des membres suivants aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des Congrès de Québec :

- Monsieur François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 16:56

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1257059003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense approximative de 1 100 \$ pour la participation du maire aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des Congrès de Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à ratifier une dépense supérieure au montant initialement prévu au dossier décisionnel 1247059006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 1247059006 approuvée en CA extraordinaire du 19 décembre 2024 au montant de 4875 \$ (avant taxes)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin de ratifier une dépense supérieure en lien avec la participation du maire à la 103e édition des assises annuelles de l'UMQ, qui s'est tenue du 14 au 16 mai dernier.

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1253590001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation

Il est recommandé :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 12:00

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1253590001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation. Le Conseil municipal autorisait par sa résolution CM25 0802 le report au PDI 2024-2033 des dépenses non réalisées en 2024.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figureraient aux livres au 31 décembre 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0802 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2024 -volet conseil municipal

CM24 0750 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2023 -volet conseil municipal

CM23 0747 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 -volet conseil municipal

CM22 0635 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2021 -volet conseil municipal

DESCRIPTION

En juin dernier, à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2024 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence.

Des virements budgétaires pour un montant de 24 044 000 \$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2024 et 2025 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financieres,
materielles et informationnelles (arrond.)

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement



Dossier # : 1253590002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 vers le Surplus de gestion Divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

Il est recommandé :

D'autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 \$ vers le Surplus de gestion Divers, à la suite de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et d'adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 12:00

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1253590002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 vers le Surplus de gestion Divers, suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 juin 2025, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2024 pour Rosemont–La Petite-Patrie (incluant la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) totalise 217 900\$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et de répondre aux besoins de l'Arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de l'Arrondissement, totalisant 1 036 500 \$, sous réserve d'adoption de la politique par le conseil municipal, de la façon suivante :

- 1 036 500 \$ pour le surplus de gestion divers

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0733 - 17 juin 2025 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

CM24 0751 - 18 juin 2024 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

CM23 0748 - 15 juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement

des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 1 036 500 \$

Imputation :

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 1 036 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-25

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1256743002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-26 16:30

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1256743002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a soumis à la Direction d'arrondissement son plan d'action afin de bonifier son offre de service à la population Rosepatricienne pour la saison estivale 2025. Ce plan d'action vise à améliorer la propreté et l'embellissement sur l'ensemble de son territoire. Ces activités additionnelles n'étant pas prévues au budget de fonctionnement, nous demandons au Conseil d'autoriser un virement de crédits de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0110 : Autoriser un virement de crédits de 1 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 750 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 750 000 \$ pour la Division des parcs

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs

Résolution CA22 26 0128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs

Résolution CA22 26 0252 : Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Résolution CA23 26 0094 : Autoriser un virement de crédits de 2 483 286,09 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 1 318 660,09 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 1 164 626 \$ pour la Division des Parcs

Résolution CA23 26 0237 : Autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Résolution CA24 26 0110 : Autoriser un virement de crédits de 1 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 750 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 750 000 \$ pour la Division des parcs

Résolution CA24 26 0192 : D'autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Direction des travaux publics sera en mesure de faire la location de véhicules et/ou l'achat d'équipements, d'octroyer certains contrats et de disposer des effectifs nécessaires à la gestion et l'exécution de ses activités estivales.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics est insuffisant pour exécuter son offre de service bonifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Division des parcs de la Direction des travaux publics. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque les fonds au surplus seront disponibles, la Direction des travaux publics sera en mesure de procéder à la mise en oeuvre de son plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élyse DESFOSES, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Élyse DESFOSES, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles LANDRY
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-06-20

**Dossier # : 1255694005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public parc des Gorilles », « Fôret éphémère », « Tournoi 9U Baseball Rosemont (BGR) », « Prestation piano public du parc Molson », « Atelier: Viens jouer au théâtre dans le parc! », « Chante ta ville avec Chanson à vélo », « Projection publique du parc Molson présentée par le Cinéma Beaubien », « Fête de la ruelle », « Le tournoi des coeurs », « KPMG Course Centraide », « Marathon BENEVA de Montréal », « Ratha-yatra: Un festival de l'Inde Védique », « Fête de quartier Angus&Cie », « Plaza dans le parc », « Festi-Ainé.es », « Marche lumineuse annuelle 2025 de Parents Orphelins », « Course des Vikings » - Approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2025-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:57

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1255694005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public parc des Gorilles », « Forêt éphémère », « Tournoi 9U Baseball Rosemont (BGR) », « Prestation piano public du parc Molson », « Atelier: Viens jouer au théâtre dans le parc! », « Chante ta ville avec Chanson à vélo », « Projection publique du parc Molson présentée par le Cinéma Beaubien », « Fête de la ruelle », « Le tournoi des coeurs », « KPMG Course Centraide », « Marathon BENEVA de Montréal », « Ratha-yatra: Un festival de l'Inde Védique », « Fête de quartier Angus&Cie », « Plaza dans le parc », « Festi-Aîné.es », « Marche lumineuse annuelle 2025 de Parents Orphelins », « Course des Vikings » - Approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260136 - 2 juin 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le

stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Marquage artistique au sol », « Jean-Talon à l'unisson », « Course de couleur de l'école des Monarques », « Inauguration du P'tit Beaubien », « Animation de la place Boyer », « Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Inauguration place Boyer », « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/Hommage à Jean Leloup », « Sons d'encre », « Jardin musical », « Les mini manifestes », « Les Marchés Engagés », « Jeux de la rue », « Fescomac », « Chansons françaises avec le chansonnier Clément Courtois », « Procession de Sainte Marie », « BBQ de la rentrée », « Festival Ukrainien de Montréal », « #FAR2025 », « Marche du rein de Montréal », « Cross-country annuel de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia »

CA25 260022 - 10 mars 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers

spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florence COTE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance _____, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:58

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1259173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie réalise des aménagements temporaires sur la rue Beaubien Est par la création d'îlots de fraîcheur et de placotoirs pour les personnes utilisant cette artère commerciale. L'Arrondissement a obtenu la collaboration et l'appui de l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est pour installer des placettes quatre saison sur l'artère commerciale en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0116 - 3 juin 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson, Saint-Zotique Conviviale, réseau d'îlots d'été et piétonnisation Plaza Saint-Hubert 2024

CA23 26 0060 - 3 avril 2023 - Autoriser un virement de crédits de 189 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public sur les rues Masson, Saint-Zotique Est, Beaubien Est et dans le secteur Angus - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale et des Quais Masson 2023 (NRS 23-031-SG)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3.1 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), le conseil d'arrondissement peut permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans le cadre d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, aux conditions qu'il détermine.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public dans le cadre du projet de placettes verdies sur la rue Beaubien Est, entre l'avenue De Lorimier et la 2e Avenue, selon les lieux déterminés à compter du 8 juillet 2025.

Cette ordonnance sera valable selon l'horaire suivant :

- Dimanche au mercredi, entre 10 h et 23 h;
- Jeudi au samedi, entre 10 h et minuit.

JUSTIFICATION

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) régit la vente et le service d'alcool dans les établissements licenciés et sur les terrasses liées à ces derniers. Les terrasses mutualisées liées au présent dossier décisionnel n'étant pas associées à des établissements licenciés de la Ville de Montréal, il faut régir la consommation d'alcool sur ces terrasses libres d'accès installées sur le domaine public.

Les terrasses mises à disposition du public permettront la consommation de nourriture et d'alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, selon l'horaire indiqué ci-haut, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales et à assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de la communication en lien avec le projet et cette ordonnance à proximité des placettes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juillet 2025 : mise en application de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public pour les Quais Masson et les placotoirs Saint-Zotique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et développement économique



Dossier # : 1255806004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture provisoire à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance _____, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prohiber la circulation véhiculaire sur un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:59

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1255806004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture provisoire à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa volonté de sécuriser les déplacements actifs et de renforcer la convivialité des espaces publics, l'Arrondissement a décidé de procéder à la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière.

Cette mesure s'inscrit dans un secteur particulièrement sensible, composé de plusieurs écoles, garderies et parcs, où la cohabitation entre les usagers vulnérables et la circulation automobile représente un enjeu majeur.

La présence du Réseau Express Vélo (REV) Bellechasse, axe structurant de la mobilité cyclable à Montréal, accentue la nécessité de sécuriser les traversées et les abords de cette rue. De plus, l'Arrondissement souhaite faciliter le lien entre les deux sections de parcs situées de part et d'autre de la rue, afin de créer un espace public plus cohérent, accessible et sécuritaire pour les familles, les enfants et les usagers actifs.

Étant donné que la signalisation doit être modifiée pour cette intervention et qu'elle fait partie des dépendances d'ouvrages routiers, l'apport d'un ingénieur est nécessaire. Nous avons donc demandé à l'équipe mobilité de l'Arrondissement de réaliser des plans de signalisation signés et scellés par un ingénieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire d'un tronçon de la rue de Bellechasse entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière, sur une distance de 250 mètres vers l'ouest, pour déroger au Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article

3. Pour ce faire, des modifications à la signalisation seront nécessaires ultérieurement.

JUSTIFICATION

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder à la fermeture provisoire de la rue Bellechasse, entre la rue Marquette et la rue de Lanaudière, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Cette fermeture temporaire permettra :

- De réduire les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et piétons.
- D'améliorer la sécurité aux abords des écoles et des parcs.
- De tester des aménagements transitoires favorisant une meilleure intégration du REV dans le tissu urbain local.
- De favoriser l'appropriation citoyenne de l'espace public par des activités communautaires, ludiques ou éducatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Sécuriser les installations provisoires;
- Donner aux citoyens un endroit vert de partage et de jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès du Service des incendies de Montréal et du Service de police de la ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 7 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David TREVISAN
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1255365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255365001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin dernier, le représentant d'un établissement commercial a proposé d'élargir le périmètre de la nouvelle réglementation en y incluant une zones où des activités de brassage étaient déjà présentes, afin de pouvoir en bénéficier.

En réponse à cette demande, la zone 0533, situé dans le secteur Angus, a été ajoutée. Après analyse, il a été déterminé que cette zone se prêtait également aux activités de brassage, ce qui justifie son inclusion dans la réglementation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1255365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie souhaite instaurer un cadre réglementaire plus favorable pour les brasseurs artisanaux, en réponse aux défis économiques actuels.

En 2021, une modification au *Règlement d'urbanisme* (01-279) a été apportée pour permettre l'usage complémentaire de brasserie artisanale à un débit de boissons alcooliques, pour la consommation sur place ou à emporter, à condition que l'aire de production ne dépasse pas 200 m² (article 224.1 dudit règlement). Cependant, malgré cette modification, l'article 155 ne permet pas de cumuler cette superficie avec celle d'un débit de boissons, ce qui est souhaité par l'arrondissement.

Après avoir évalué les avantages et les défis ainsi que les recommandations de l'Association des microbrasseurs du Québec (AMBQ), l'Arrondissement souhaite modifier son règlement afin d'autoriser les brasseries artisanales ainsi que leurs aires de production dans certaines zones commerciales de moyenne et forte intensité commerciale, ainsi que dans certaines zones industrielles.

Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire visant les brasseries artisanales sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0277 - 6 décembre 2021 : Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections (dossier décisionnel 1213823001)

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

Modifier l'article 5 - Ajouter une définition de brasserie artisanale

Une définition de brasserie artisanale est ajoutée afin de préciser qu'il s'agit d'un établissement où l'on produit et vend des boissons alcooliques, comprenant une aire de production et pouvant inclure une aire d'entreposage.

Modifier l'article 224.1 – Usage complémentaire « brasserie artisanale »

Actuellement, les activités de brassage artisanal de bière sont autorisées de façon complémentaire à un débit de boissons alcooliques. L'article impose des limitations de superficie aux activités de brassage, stipulant que l'aire de production d'une brasserie artisanale doit avoir une superficie maximale de 200 m² et que la production doit être destinée à la consommation sur place ou pour emporter. L'article 155 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) ne permet pas que la superficie de l'aire de production soit cumulée à celle d'un débit de boissons alcooliques.

Il est donc proposé de modifier l'article 224.1, afin d'autoriser l'usage complémentaire de l'aire de production pour une superficie maximale de 200 m², ainsi que l'entreposage d'au plus 100 m² pour une brasserie artisanale, dans les secteurs de moyenne et de forte intensité commerciale, permettant les usages C.4(2)C et C.5. Il est donc proposé d'exclure l'application de l'article 155.

L'Arrondissement souhaite assouplir le règlement tout en maintenant un contingentement d'usages similaire (article 234) à celui d'un débit de boissons, en raison des nuisances potentielles similaires à celles d'un bar.

Ajouter l'article 285.3 - Usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »

Des modifications sont également apportées afin d'autoriser, dans les secteurs permettant la catégorie d'usage I.4 (activités de production d'alcool et vins sans alcool méthylique), un usage complémentaire de débit de boissons alcooliques d'au plus 200 m².

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Les modifications visent essentiellement à faciliter l'implantation des brasseries artisanales et de leurs aires de production dans certaines zones commerciales de moyenne et forte intensité, ainsi que dans certaines zones industrielles (espace affaires Rosemont), dans un contexte économique difficile. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juin 2025

Assemblée publique de consultation : juin 2025

2e projet de règlement : 7 juillet 2025

Procédure référendaire : juillet 2025

Adoption du règlement : 18 août 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin août - début septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1248729006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes (01-279-81).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:55

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie* (01-279) et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) afin d'augmenter, grâce à des dispositions réglementaires normatives et qualitatives, la résilience du cadre bâti rosepatrien aux eaux de pluie abondantes.

Avec l'accentuation des changements climatiques et de la perte de biodiversité, les villes se retrouvent confrontées à des défis environnementaux d'une intensité et d'une fréquence sans précédent. En regard de ces nouveaux enjeux, et en parallèle à diverses actions entreprises à l'échelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur le domaine public, il est souhaité de rendre le parc immobilier privé plus résilient face aux épisodes météorologiques extrêmes et aux eaux de pluie abondantes qui les accompagnent. Cette modification réglementaire s'inscrit également en lien avec le processus d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal puisqu'il répond aux exigences des points 9.2 et 9.3.2 du document complémentaire de la première version adoptée par le conseil municipal en juin 2024.

Le règlement proposé aborde divers sujets tels que les logements et les espaces habitables localisés sous le niveau du sol, les descentes menant à une aire de stationnement sous le niveau du sol, l'aménagement paysager des terrains ainsi que les cours anglaises et les margelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) (juin 2024)

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme (01-279).*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148).*

Les détails des modifications proposées sont présentés de manière exhaustive dans le document intitulé « Modifications commentées », joint au présent dossier décisionnel.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage

- L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit.
- La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment destiné à un espace habitable sous le niveau du sol sont interdits, à l'exception des cas suivants :
 - Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé s'il constitue le prolongement d'un logement au rez-de-chaussée dans une proportion maximale de 60 % et si le terrain est nivelé pour éviter toute pente négative vers le bâtiment.
 - Pour un projet de quatre (4) logements et plus, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol peut être autorisé via la procédure des usages conditionnels, à condition que les logements visés soient des logements familiaux de trois (3) chambres et plus et que la superficie au sous-sol soit inférieure à 60 % de la superficie totale du logement.
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, la construction d'une entrée de garage en contre-pente est interdite.
- Une cour anglaise ainsi qu'un escalier extérieur menant au sous-sol sont interdits en cour avant.
- Une aire de stationnement résultant du nivellement du terrain de façon à supprimer ou inverser la pente d'une voie d'accès menant à une unité de stationnement intérieure peut être aménagée en façade sous certaines conditions.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol pour permettre l'élimination d'un espace habitable situé sous ce niveau ou d'un logement au sous-sol.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de deux (2) logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée.
- L'ajout d'exemptions pour les droits acquis.
- L'ajout d'une interdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction.
- L'instauration d'une mesure transitoire qui retarde la date d'entrée en vigueur de certains articles.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) en matière de PIIA

- L'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience d'un immeuble aux inondations de surface pour tout projet de construction ou d'agrandissement.
- L'ajout de critères de PIIA pour les voies d'accès vers une unité de

stationnement intérieure ou extérieure, située sous le niveau du sol.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

- L'ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour la construction ou l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

- L'ajout d'un critère d'évaluation spécifique visant la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques.

JUSTIFICATION

De manière générale, la modification réglementaire vise à instaurer, dans notre cadre réglementaire normatif et discrétionnaire, un encadrement qui permette d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans les nouveaux projets et de prévenir, pour le cadre bâti existant, tout empêchement normatif et qualitatif dans un projet qui viserait à combler certaines lacunes de résilience face aux eaux de pluie abondantes, et ce, avant la concordance qui sera imposée par le PUM après son adoption en juin 2025. Plus précisément, les principaux thèmes du projet de *Règlement* (01-279-81) ont pour objectifs les éléments ci-après :

In terdictio n l ogement au sous-sol

L'interdiction d'aménager un logement au sous-sol vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

Espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3

L'encadrement de plein droit pour la construction, l'aménagement ou la transformation d'un espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3 (habitation unifamiliale, duplex et triplex) permet d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti tout en traitant ces projets de petites envergures qui touchent les typologies de bâtiments qui constituent la majorité du cadre bâti de l'arrondissement, d'une façon simple pour les citoyens et en évitant de surcharger l'administration.

Entrées en contre-pente

- L'interdiction d'aménager une entrée en contre-pente pour une habitation unifamiliale, un duplex ou un triplex, vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.
- En permettant l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant suite au remblaiement d'une entrée en pente, l'arrondissement s'assure de ne pas pénaliser un citoyen qui souhaite protéger sa propriété contre les eaux de pluie.

In terdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction

Pour tous les usages autres que les habitations unifamiliales, les duplex et les triplex, seuls sont autorisés sous le niveau du rez-de-chaussée un usage autorisé des familles « commerce », « industrie » et « équipement collectifs et institutionnels » ne constituant pas un usage sensible ainsi qu'une aire de stationnement; une aire de chargement et déchargement; une aire d'entreposage; un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle de bain, une salle à déchets et un espace de rangement; un espace destiné à un équipement mécanique; un corridor permettant l'accès à une issue.

Ces limitations quant à la construction, la transformation, l'agrandissement et l'occupation d'un étage de bâtiment sous le niveau du sol visent ici aussi à éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

Exemptions à certaines dispositions normatives pour compenser la perte d'un logement situé sous le niveau du sol

L'exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol est instaurée pour compenser la perte d'un logement au sous-sol et afin de favoriser la résilience du cadre bâti existant tout en limitant au maximum l'impact de ces mesures sur la valeur des propriétés. De plus, l'exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée vient favoriser l'implémentation d'un cadre bâti plus résistant face aux aléas climatiques.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construction et agrandissement

Les fascicules d'évaluation 1 et 2 de l'annexe G du *Règlement* (01-279) sont bonifiés par l'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience du bâtiment aux inondations de surface ainsi que sur l'aménagement des terrains. En favorisant la rétention des eaux pluviales et l'infiltration du ruissellement sur le terrain ainsi qu'en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques, l'objectif est de réduire la vulnérabilité des immeubles occupés par un espace habitable sous le niveau du sol et de répondre aux exigences à venir du PUM.

Usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

L'ajout d'un usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les habitations comprenant 4 logements et plus permet d'instaurer de la flexibilité réglementaire tout en s'assurant de la qualité et de la résilience des projets, qui sont de plus grandes envergures que pour les habitations de moins de 4 logements.

Critère d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

Puisque des dérogations touchant les dispositions interdisant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pourraient être octroyées via le *Règlement* (RCA-148), l'ajout d'un critère visant à évaluer la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau permettra d'augmenter la résilience du bâtiment érigé ou transformé aux événements climatiques qui entraînent des eaux de pluie abondantes.

Disposition transitoire

L'intégration d'une disposition transitoire s'appliquant à certains articles à permettre aux projets déjà en cours d'approbation de compléter leur demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). L'information concernant l'interdiction d'aménager des logements au sous-sol et les restrictions visant les espaces habitables sous le niveau du sol devra également être diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques
(arrondissement)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-81**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA-148) DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE AUX FINS DE RÉSILIENCE AUX EAUX DE PLUIE ABONDANTES

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.31 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

**SECTION I
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)**

1. Le deuxième alinéa de l'article 135 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'origine », des mots « , sauf si la réduction concerne un logement aménagé au sous-sol. ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 135.2 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5° dans un logement situé en partie ou en totalité au rez-de-chaussée, pour compenser la perte d'un espace habitable situé sous le niveau du sol ou d'un logement au sous-sol. ».

3. L'article 139.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et du sous-paragraphe suivants :

« 3° de la famille habitation :

a) espace habitable au sous-sol. ».

4. L'article 140.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et du sous-paragraphe suivants :

« 4° de la famille habitation :

a) espace habitable au sous-sol. ».

5. L'article 141.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et du sous-paragraphe suivants :

« 4° de la famille habitation :

a) espace habitable au sous-sol. ».

6. L'article 142.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et du sous-paragraphe suivants :

« 3° de la famille habitation :

a) espace habitable au sous-sol. ».

7. L'article 143 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **143.** L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit. ».

8. L'article 143.1 de ce règlement est abrogé.

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 143.2, de la section suivante :

« **SECTION IX.0.1**

ESPACE HABITABLE SOUS LE NIVEAU DU SOL

143.2.1. La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment ayant pour effet de créer un espace habitable sous le niveau du sol est interdit.

143.2.2. Malgré l'article 143.2.1, pour un usage des catégories H.1 à H.3, la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

1° il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;

2° la superficie de plancher située au sous-sol est inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;

3° le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment.

143.2.3. Pour un usage des catégories H.4 à H.7, les travaux non conformes à l'article 143.2.1 peuvent être autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels. ».

10. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 328.0.12, de la section suivante :

« **SECTION II**

CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU OCCUPATION D'UN ÉTAGE DE BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU DU SOL

328.0.13. Pour un usage autre que ceux visés à l'article 143.2.2, sous le niveau du rez-de-chaussée, seuls sont autorisés :

- 1° un usage autorisé des familles « commerce », « industrie » et « équipement collectifs et institutionnels » ne constituant pas un usage sensible;
- 2° une aire de stationnement;
- 3° une aire de chargement et déchargement;
- 4° une aire d'entreposage;
- 5° un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle de bain ou une toilette, une salle à déchets et un espace de rangement;
- 6° un espace destiné à un équipement mécanique;
- 7° un corridor permettant l'accès à une issue;
- 8° un usage conditionnel autorisé en vertu des articles 143.2.3 et 328.11.5.

328.0.14. Lors d'un changement d'usage résidentiel exercé au sous-sol à un autre usage non résidentiel, toute voie d'accès en pente et cour anglaise en cour avant doit être démantelée et ces parties de terrain doivent être nivelées, verdies et comporter des végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

- 1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
- 2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
- 3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres).

328.0.15. Les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

- 1° une cour anglaise;
- 2° un escalier extérieur menant au sous-sol.

Malgré le premier alinéa, les travaux de mise aux normes ou de réfection sont autorisés pour les composantes existantes. ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 328.11.4, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 7.6

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN ESPACE HABITABLE AU SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT DES CATÉGORIES H.4, H.5, H.6 ET H.7

328.11.5 Lorsque l'usage conditionnel est un espace habitable au sous-sol d'un

bâtiment des catégories H.4, H.5, H.6 ou H.7, une demande est évaluée selon les critères suivants :

- 1° l'espace habitable au sous-sol fait partie d'un logement familial réparti sur deux étages qui comprend minimalement trois chambres;
 - 2° la superficie de plancher de l'espace résidentiel situé sous le niveau du sol doit être inférieure à 60 % de la superficie de plancher totale du logement;
 - 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et contribuent à l'absorption des eaux pluviales. La présence des trois strates de végétation, soit herbacée, arbustive et arborescente, y est favorisée;
 - 4° les pentes positives du terrain vers le bâtiment sont favorisées, tandis que les pentes négatives existantes tendent à être comblées;
 - 5° le projet favorise la rétention des eaux pluviales au moyen d'équipements de gestion des eaux pluviales, tels que les noues végétalisées et les jardins de pluie;
 - 6° le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;
 - 7° les accès à l'espace habitable sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des petits murets et des dispositifs de protection autour des issues;
 - 8° l'espace habitable garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;
 - 9° l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie. ».
- 12.** L'article 388 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **388.** Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours, sauf dans une cour avant, à condition de satisfaire aux exigences du présent chapitre. ».
- 13.** L'article 583.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieure desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3 doit présenter une pente positive vers le bâtiment. »;

2° le remplacement des mots « La pente d'une voie », par les mots « Dans les autres cas, la pente d'une voie ».

14. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 613.4, de la section suivante :

« SECTION VI.3

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT REMPLAÇANT UNE VOIE D'ACCÈS

613.5 Malgré les articles 571, 573 et 575, une aire de stationnement peut être aménagée en façade lorsqu'elle remplace une voie d'accès menant à une unité de stationnement intérieure, aux conditions suivantes :

- 1° la voie d'accès à remplacer présente une pente négative vers le bâtiment;
- 2° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à supprimer la pente ou à la rendre positive;
- 3° l'aire de stationnement est située dans la même cour que la voie d'accès remplacée;
- 4° le pavé est perméable;
- 5° la superficie de l'aire de stationnement aménagée est égale ou inférieure à celle de la voie d'accès à transformer;
- 6° la nouvelle aire de stationnement doit être située à au moins 0,75 m de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée. ».

15. L'article 630 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un usage dérogatoire résidentiel situé à un niveau inférieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment ne peut être agrandi. ».

16. L'article 631 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « autorisé », des mots « , sauf sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment. ».

17. L'article 636 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un » par les mots « Sous réserve de la Section IX.0.1 du Chapitre III et de la Section II du Chapitre VI.1 du Titre III, dans un ».

18. Le fascicule d'évaluation 1 intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment » de l'Annexe G de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe intitulé « Objectifs », du troisième objectif par le suivant :

« Privilégier des constructions et des aménagements extérieurs intégrant des mesures de performance environnementale qui contribuent au verdissement du territoire, à la rétention des eaux pluviales, à l'infiltration des eaux de

ruissellement sur le terrain ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité aux inondations de surface; »;

2° la suppression, à la section intitulée « Aménagement d'un terrain », du huitième critère d'évaluation;

3° l'ajout, à la section intitulée « Aménagement d'un terrain », des critères d'évaluation suivants :

- « - Le drainage du ruissellement des surfaces imperméables vers des surfaces perméables existantes ou aménagées est assuré.
- Les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées.
- La présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) dans les surfaces perméables est favorisée.
- Les revêtements perméables sont privilégiés par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable.
- Les revêtements perméables sont privilégiés sur les aires de stationnement.
- L'accès à une aire de stationnement intérieure ou extérieure située sous le niveau du sol doit être conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. À cette fin, il devrait être pourvu, en son sommet, d'une contre-pente aménagée de façon à détourner les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique du stationnement. »;

4° la suppression, à la section intitulée « Cours anglaises », des premier, quatrième et cinquième critères d'évaluation.

19. Le fascicule d'évaluation 2 intitulé « Changement de volume d'un bâtiment existant » de l'Annexe G de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe intitulé « Objectifs », du troisième objectif par le suivant :

- « - Privilégier des constructions et des aménagements extérieurs intégrant des mesures de performance environnementale qui contribuent au verdissement du territoire, à la rétention des eaux pluviales, à l'infiltration des eaux de ruissellement sur le terrain ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité aux inondations de surface; »;

2° la suppression, à la section intitulée « Aménagement d'un terrain », du neuvième critère d'évaluation;

3° l'ajout, à la section intitulée « Aménagement d'un terrain », des critères d'évaluation suivants :

- « - Le drainage du ruissellement des surfaces imperméables vers des surfaces perméables existantes ou aménagées est assuré.
 - Les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit sont maximisées.
 - La présence des trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente) dans les surfaces perméables est favorisée.
 - Les revêtements perméables sont privilégiés par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable.
 - Les revêtements perméables sont privilégiés sur les aires de stationnement.
 - L'accès à une aire de stationnement intérieure ou extérieure située sous le niveau du sol doit être conçu de manière à limiter l'infiltration d'eau dans le bâtiment. À cette fin, il devrait être pourvu, en son sommet, d'une contre-pente aménagée de façon à détourner les eaux de ruissellement en provenance de la voie publique du stationnement. »;
- 4° la suppression, à la section intitulée « Cours anglaises », des premier, quatrième et cinquième critères d'évaluation.

SECTION II

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA-148)

20. L'Annexe B du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148) est modifié par l'ajout, après le critère d'évaluation spécifique numéro 14 de la section A), du critère d'évaluation spécifique suivant :

« 15. Capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques. ».

21. L'Annexe C de ce règlement est modifiée par l'ajout, à la suite du critère d'évaluation spécifique numéro 14 de la grille d'évaluation de l'objectif B), du critère d'évaluation spécifique suivant :

« 15° Capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques. ».

SECTION III

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITION TRANSITOIRE

22. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi. Malgré ce qui précède, les articles 7 à 10 entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

23. Les articles 143 et 143.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), tel qu'ils se lisaient le 4 mai 2025, continuent de

s'appliquer à l'égard d'une demande de permis complète et conforme déposée avant le 1er septembre 2025.



Dossier # : 1258729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258729001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, de l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent à un logement ou non, selon la catégorie d'usages. Rappelons que présentement, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), un établissement occupé par cet usage ne doit en aucun point être adjacent à un logement. Toutefois, l'adoption de la Politique de la vie nocturne montréalaise à l'automne 2024 pousse la DDTET à revoir l'encadrement de cette activité commerciale dans des secteurs commerciaux mixtes où un usage résidentiel est autorisé.

En effet, malgré certaines problématiques de cohabitation pouvant survenir entre un usage de la famille d'habitation et l'usage « salle de spectacle », le Service du développement économique et le Service de la culture de la Ville de Montréal encouragent l'instauration, en arrondissement, d'un cadre réglementaire flexible permettant de favoriser la résilience de l'écosystème culturel nocturne et la mise en conformité de certaines institutions existantes. Pour ce faire, la Division de l'urbanisme préconise la procédure des usages conditionnels puisqu'elle permet d'encadrer les nuisances potentielles tout en faisant preuve d'une plus grande latitude pour les exploitants des salles de spectacle localisées dans certains secteurs commerciaux du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Politique de la vie nocturne montréalaise (automne 2024)

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* inclut des amendements au règlement suivant :

- *Règlement d'urbanisme (01-279)*.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage

- Une définition « salle de spectacle » est ajoutée.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour une « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »

- Ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 ».

JUSTIFICATION

Plus précisément, les principaux thèmes abordés par le projet de *Règlement (01-279-82)* ont pour objectifs les éléments ci-après :

Définitions

Une définition « salle de spectacle » est ajoutée afin de préciser dans quels cas un certificat d'occupation pour cet usage doit être exigé.

Usage conditionnel pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »

Le projet de règlement vise à faire preuve d'une plus grande souplesse réglementaire tout en encadrant les nuisances potentielles de l'usage « salle de spectacle ».

Cet usage n'étant pas autorisé de plein droit pour la catégorie C.4(1), l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1)* », et étant autorisé de plein droit dans les catégories C.4(2) et C.5, l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5* » .

Le processus d'approbation est le suivant :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour l'usage précité, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.4(1), C.4(2) et C.5 sont autorisées (et adjacent à un logement pour les deux dernières catégories d'usage);
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir (sur demande) une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques -
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

RÈGLEMENT 01-279-82

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE - RÈGLEMENT SALLE DE SPECTACLE _____

Vu les articles 113, 119, 145.15 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte.

À sa séance du 5 mai 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

SECTION I

RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, entre les définitions « salle de billard » et « secteur Angus », de la définition suivante : « « salle de spectacle » : établissement qui accueille au moins 35 spectacles programmés par année pour lesquels un prix d'entrée ou une réservation de billet est requis du client; ».
2. L'article 200.1 de ce règlement est modifié par :
 - le retrait, au premier alinéa, des mots « et C.4 (2) »;
 - l'ajout, au paragraphe 2°, à la suite du sous-paragraphe c), du sous-paragraphe suivant :
« d) malgré l'article 228.1, salle de spectacle adjacente ou non à un logement. ».
3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 200.1, de l'article suivant :
« **200.2** Sont associés à la catégorie C.4 (2) les usages conditionnels suivants :
1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
 - b) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - c) centre de réadaptation;

- d) collègue d'enseignement général et professionnel;
- e) université.

2° de la famille commerce:

- a) comptoir de collecte;
- b) micro centre de distribution;
- c) pôle de ravitaillement (Types A et B);
- d) malgré l'article 228.1, salle de spectacle adjacente à un logement.

4. L'article 206.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2°, à la suite du sous-paragraphe c), du sous-paragraphe suivant :

« d) malgré l'article 228.1, salle de spectacle adjacente à un logement. ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 328.11.5, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 7.7**

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE SALLE DE SPECTACLE ADJACENTE OU NON À UN LOGEMENT POUR LA CATÉGORIE C.4(1) ET ADJACENTE À UN LOGEMENT POUR LES CATÉGORIES C.4(2) ET C.5

328.11.6 Lorsque l'usage conditionnel est une salle de spectacle adjacente ou non à un logement, une demande est évaluée selon les critères suivants :

1° lorsqu'adjacente à un logement, l'assemblage des murs et plancher/plafond de la salle de spectacle doit tendre à éliminer la transmission du bruit et des vibrations dans un logement autorisé ou protégé par droits acquis. À cette fin, une étude acoustique, réalisée par un expert dans le domaine, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, peut être exigée;

2° l'aménagement intérieur de la salle de spectacle prévoit des mesures d'atténuation de la propagation du bruit, notamment en incluant un sas et des portes étanches qui tendent à minimiser la transmission du son vers l'extérieur;

3° les heures des spectacles sont limitées (hors « pôle de vitalité nocturne ») et tendent à ne pas créer de nuisances dans l'environnement immédiat. ».



Dossier # : 1258979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* , le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (RRVM, chapitre C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique » , tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258979002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

CONTENU**CONTEXTE**

Les articles 2, 3, 4 et 5 du projet de règlement font l'objet de dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). À cet effet, une consultation publique aura lieu le 20 mai 2025.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER

IDENTIFICATION

Dossier # :1258979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

CONTENU

CONTEXTE

Au Québec, les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, gîtes, camping, etc., sont régis par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*. En octobre 2021, le gouvernement provincial a adopté une nouvelle loi, soit la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* qui introduit de nouvelles notions d'hébergement ainsi qu'une flexibilité dans la mécanique d'autorisation. En septembre 2022, le gouvernement a adopté le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (REHT) qui met en vigueur la nouvelle loi sur l'hébergement touristique et qui établit certaines règles d'application de cette Loi.

En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Leur travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre inspecteurs et de deux préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars dernier, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprend les éléments suivants :

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en arrondissement visant, au niveau de Rosemont–La Petite-Patrie :

- L'introduction des notions de « résidence principale », « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'usage « gîte » dans les secteurs d'habitation à l'exception de la zone 0043 (Plaza St-Hubert);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Cet arrimage réglementaire est essentiel si l'Arrondissement veut recourir aux services de la nouvelle escouade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2020 - CA20 26 0090 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279);
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2);
- *Règlement sur les tarifs* (RCA-193).

Objet des modifications

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

1. Remplacer la définition de « hôtel-appartement » par la définition d' « établissement d'hébergement touristique » et remplacer la définition de « gîte touristique » par la définition de « gîte »:
 - a. « établissement d'hébergement touristique »: un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;
 - b. « gîte »: un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle.
2. Insérer la définition d' « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois

et n'incluant aucun repas servi sur place;

3. Insérer la définition de « résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;

4. Remplacer les termes « gîte touristique » et « hôtel-appartement » aux articles où ils se retrouvent;

5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à :

a. Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);

b. Autoriser un établissement d'hébergement touristique et un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);

- L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (seulement trois certificats d'occupation en vigueur), présente un risque de confusion avec l'usage actuel « hôtel-appartement », pour sa part limité au secteur de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte une autorisation à installer une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment.

La Direction propose également les modifications suivantes au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2) :

1. Préciser les usages de la famille habitation où un certificat d'occupation est requis;
2. Ne pas exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale telle que définie au *Règlement d'urbanisme*, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

La Direction propose finalement les modifications suivantes au *Règlement sur les tarifs* (RCA-193) :

1. Remplacer le terme « hôtel-appartement » par « établissement d'hébergement touristique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées visent à simplifier la compréhension et l'application

- du règlement;
- L'amendement vient uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);
 - L'amendement vient régler les lacunes de la réglementation actuelle, notamment en ce qui a trait au fardeau de la preuve contre les contrevenants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025
Avis public d'assemblée de consultation publique : Mi-mai 2025
Assemblée de consultation publique : Fin mai 2025
2e projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption du règlement : 7 juillet 2025
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : Fin juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT (NUMÉRO)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (RRVM, C. C-3.2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS À L'ÉGARD DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DES GÎTES (NUMÉRO)

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

SECTION I

RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :
 - 1° la suppression des définitions des mots « hôtel-appartement » et « gîte touristique » ;
 - 2° l'insertion, après la définition des mots « établissement de jeux récréatifs », des définitions suivantes :

« **établissement d'hébergement touristique** » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ;

« **établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale** » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; » ;
 - 3° l'insertion, après la définition du mot « façade », de la définition suivante :

« **gîte** » : un établissement exploité par une personne dans sa résidence

principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle; » ;

4° l'insertion, après la définition des mots « résidence collective », de la définition suivante :

« « **résidence principale** » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales; ».

2. L'article 138 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et les gîtes touristiques ».

3. Les articles 139, 140 et 141 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « , les maisons de chambres et les gîtes touristiques » par les mots « et les maisons de chambres. ».

4. L'article 142 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres et les résidences collectives. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section IX du chapitre III du titre III, de la section suivante :

« **SECTION IX.0.2**

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET GÎTE

143.2.4 Un établissement d'hébergement touristique et un gîte sont interdits sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, à l'exception d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

143.2.5 Malgré l'article 143.2.4, un établissement d'hébergement touristique et un gîte sont autorisés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0043. ».

6. L'article 151 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 3 chambres », des mots « , pour une période de plus de 31 jours, ».

7. L'article 524 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « dans un logement », des mots « , d'un établissement d'hébergement touristique ou d'un gîte touristique », et par le remplacement des mots « atelier ou » par « atelier, ».

8. Le tableau de l'article 614 de ce règlement est modifié par le remplacement de la 7e ligne par la suivante :

gîte et établissement d'hébergement	5 unités, plus 1 unité pour chaque tranche
-------------------------------------	--

touristique d'une superficie de plancher supérieure à 500 m ²	de superficie de plancher de 200 m ² , jusqu'à concurrence de 100 unités
--	---

9. L'article 678 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **678.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise, permet ou tolère l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679. ».

SECTION II

RÈGLEMENTS SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (C-3.2)

10. L'article 3 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) est modifié par :

- 1° le remplacement du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le suivant :
- « 2° un usage de la famille habitation du Règlement d'urbanisme, à l'exception des usages suivants :
- a) résidence collective;
 - b) gîte;
 - c) maison de chambres;
 - d) établissement d'hébergement touristique; »;
- 2° l'insertion, après le paragraphe 8° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :
- « 9° un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale tel que défini au Règlement d'urbanisme. ».

11. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le 2° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° pour l'usage « gîte » du Règlement d'urbanisme, être accompagnée d'une preuve d'identification ainsi que d'une preuve de résidence. ».

SECTION III

RÈGLEMENTS SUR LES TARIFS (RCA-193)

12. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « hôtel-appartement » par le mot « établissement d'hébergement touristique ».



Dossier # : 1259944005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes », tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-27 14:45

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1259944005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte d'évolution de la réglementation relative aux établissements d'hébergement touristique à l'échelle de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite resserrer l'encadrement réglementaire des établissements d'hébergement touristique en location à court terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2020 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert
 7 juillet 2025 - 1258979002 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes

DESCRIPTION

La Direction propose la modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* afin de retirer l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement touristique » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, excepté un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. Cet usage était jusqu'à maintenant autorisé dans la zone correspondant à la Plaza Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'amendement permet le renforcement des usages commerciaux aux usages supérieurs des bâtiments de la Plaza Saint-Hubert en venant retirer la possibilité d'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement touristique;
- L'amendement vise le développement de l'offre résidentielle aux étages de la Plaza Saint-Hubert, en favorisant la construction ou la conversion de nouveaux

- logements complémentaires aux usages commerciaux;
- Il demeure possible, sous certaines conditions, d'offrir à la location sous forme de gîte un logement faisant office de résidence principale, sur la Plaza Saint-Hubert;
 - La location à court terme d'un logement demeure possible dans les résidences principales des résidents de tout l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 : Conseil d'arrondissement (CA) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
16 juillet 2025 : Assemblée publique de consultation
18 août 2025 : Conseil d'arrondissement (CA) - Adoption du second projet de règlement
2 septembre 2025 : Conseil d'arrondissement (CA) - Adoption du règlement
Septembre 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-27

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259604001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1) et adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1);
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 13:55

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259604001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1) et adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU**CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-107) doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1426 0166 du 5 mai 2014 : Adoption - Règlement intitulé : Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie (RAC-107) - sommaire 1146600001.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-107) est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, de la Direction des bibliothèques et du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogatoire et adoption du Code de vie (juin 2025).
- Adoption du Règlement au conseil d'arrondissement de juillet 2025.
- Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy MARCOTTE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE CODE DE CONDUITE DES USAGERS DES
BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-
PATRIE**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2 juin 2025, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
décrète :

1. Le Règlement intitulé « Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-107) est abrogé.

GDD 1259604001

**Dossier # : 1259944002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 1 868 849 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 95, rue Saint-Zotique Ouest, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de trois (3) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment comportant un taux d'implantation de 100 % malgré le taux d'implantation maximal de 70 % prescrit à l'article 40 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « bureau » au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré les seuls usages autorisés H.2-4 prescrits à l'article 121;
- L'aménagement, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment, de logements de la catégorie d'usages H.4 possédant un espace libre privé de moins de 7 m², malgré la superficie minimale de 7 m² prescrite à l'article 139 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'un établissement de coin d'une superficie de plus de 100 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré la superficie maximale

- de 100 m² prescrite aux articles 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant aucune plantation d'arbres, malgré la plantation minimale d'un arbre par 50 m² de terrain non construit lors de la construction d'un bâtiment principal prescrite aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279);
 - La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant pas de verdissement au sol, malgré le verdissement minimal de 25 % de la superficie d'un terrain prescrite aux articles 413.3 et 413.4.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
- b) L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour un projet de démolition partielle et d'agrandissement d'un bâtiment de deux (2) étages existant, concernant la propriété située sur le lot n° 1 868 849, située au 95, rue Saint-Zotique Ouest.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les dérogations demandées se rapportent aux taux d'implantation, au verdissement, aux espaces d'agrément, aux usages et à la plantation d'arbres.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment sis au 95, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 849) afin d'y ajouter un étage supplémentaire. Selon les définitions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), les travaux effectués constituent une démolition et une reconstruction. Des travaux d'agrandissement incluant l'ajout d'un troisième étage surmonté d'une mezzanine ont déjà été autorisés en 2019. Ces travaux ont débuté, mais les conditions de chantier ont mené à une démolition plus importante que prévu du bâtiment, entraînant ainsi sa démolition partielle. Le bâtiment existant bénéficiait de droits acquis relatifs à plusieurs normes du

Règlement d'urbanisme, qui ont été perdus lors de la démolition partielle du bâtiment. Le projet d'agrandissement en cours devient donc une nouvelle construction, ne bénéficiant plus des droits acquis du bâtiment partiellement démoli. L'objet de la présente demande est donc d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) les dérogations issues de la perte de droits acquis du bâtiment.

La propriété est située à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Saint-Urbain, à la jonction entre le secteur résidentiel et commercial de la Petite-Italie et du secteur d'emploi de Marconi-Alexandra. Il s'agit d'un terrain ayant été occupé pendant plusieurs années par un bâtiment accueillant une vitrerie au rez-de-chaussée et des logements au deuxième étage.

En 2019, suivant la fin des activités de la vitrerie, un projet d'agrandissement a été approuvé par l'Arrondissement. Celui-ci permettait l'ajout d'un troisième étage et d'une mezzanine au-dessus des deux (2) étages existant, afin d'ajouter quatre (4) logements supplémentaires. Le projet se caractérisait par son revêtement métallique pour le nouvel étage et la mezzanine, sa toiture végétalisée et ses balcons en loggia au 3e étage.

L'adoption d'un PPCMOI afin de régulariser les non-conformités générées par la perte de droit acquis reprendrait exactement les mêmes paramètres que le projet déjà approuvé comme agrandissement.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Usages	H.2-4	H.2-4 C.1 (1) (bureau)
Établissement de coin	Superficie max. 100 m ²	Environ 115 m ²
Espaces d'agrément	Superficie min. 7 m ²	5 m ²
Taux d'implantation	Max. 70 %	Près de 100 %
Verdissement	Min. 25 %	Environ 5 %
Plantation d'arbres	1 arbre/50 m ²	0

- Autoriser la dérogation à l'article 40 du *Règlement* (01-279,) concernant le taux d'implantation;
- Autoriser la dérogation aux articles 121, 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279), concernant les usages;
- Autoriser la dérogation à l'article 139 du *Règlement* (01-279), concernant les espaces d'agréments requis pour l'usage H.4;
- Autoriser la dérogation aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279), concernant la plantation d'arbres;
- Autoriser la dérogation aux articles 413.3 et 413.4 du *Règlement* (01-279), concernant le verdissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande vise principalement à régulariser des non-conformités auparavant protégées par droit acquis, avant la démolition non planifiée du bâtiment existant;
- L'apparence du projet et ses usages ne changent pas par rapport au projet d'agrandissement approuvé par PIIA en 2019. Le PPCMOI n'entraîne donc aucune modification au paysage de la rue ni aucun impact supplémentaire sur le quartier;
- Le projet permet la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment qui est déjà non conforme.

La DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues aux conditions suivantes :

1. Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
2. L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

CCU

À la séance du 2 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 5 mai 2025

1. Publication de l'avis public - mai 2025 (date à déterminer)
2. Consultation publique - mai 2025 (date à déterminer)
3. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 2 juin 2025
4. Début du processus référendaire - juin 2025 (dates à déterminer)
5. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - 7 juillet 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1258729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire. ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-L a Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 784 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279) en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0275, en respectant la condition prévue à la présente résolution :

1. Permettre l'usage H.6 (13 à 36 logements et résidence collective), en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant les usages prescrits par secteurs;
2. Permettre l'aménagement d'un maximum de dix logements au sous-sol, en dérogeant à l'article 143 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager un logement au sous-sol;
3. Permettre l'aménagement de deux cours anglaises en cour avant, en dérogeant aux articles 328.0.15 et 388 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant;
4. Permettre l'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogeant à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la localisation des unités de stationnement pour vélos.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITION DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect de la condition suivante :

1. La totalité de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux et communautaires, tels que définis dans le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) .

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le*

certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 11:59

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* , entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du projet d'agrandissement permettant l'aménagement de 32 logements sociaux avec soutien communautaire dans un ancien couvent situé au 3505, rue Bagot.

Le projet n'est pas conforme au *Règlement d'urbanisme* (01-279) et déroge aux usages autorisés ainsi qu'aux dispositions concernant l'aménagement de logements au sous-sol, l'aménagement de cours anglaises en cour avant et l'emplacement des unités de stationnement pour vélos exigées sur le site. Il est toutefois conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. Il est également conforme aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 mai 2025 : CA25 260118 Adoption, par le Conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise à transformer et à agrandir un ancien couvent de la Congrégation Notre-Dame du Québec. Deux ailes latérales de deux étages seront annexées au bâtiment existant, de façon à y créer 32 nouvelles unités de logements sociaux et communautaires (8 de type « studio » et 24 comprenant une chambre à coucher) destinées à une clientèle féminine de 55 ans et plus. Le bâtiment comportera également un bureau pour l'administration, une cuisine et une salle à manger communes, un ascenseur ainsi qu'une buanderie. Le projet prévoit l'aménagement de dix logements au sous-sol. La construction sera conçue avec un niveau de préfabrication élevée pour en maximiser la performance énergétique et l'efficacité d'édification.

Le projet est porté par l'organisme sans but lucratif Brin d'ELLES, fondé en 1998 à Montréal, et qui a pour mission de développer et d'améliorer la qualité de vie des femmes seules, économiquement défavorisées et/ou à risque d'itinérance, en leur donnant accès à un logement permanent, sécuritaire, décent et abordable avec soutien communautaire.

Pour son financement, l'organisme prévoit avoir notamment recours au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au Fonds pour le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Selon les requérants, sans les subventions accordées pour les logements qui se situent au sous-sol, le projet ne peut être viable. Ces programmes imposent également des délais serrés pour la réalisation. Il est à noter que c'est le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal qui accompagne l'organisme pour la réalisation du tout.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGES PRESCRITS	H.2-3 (2 ou 3 logements) (art.121)	Résidence collective - H.6 (13 à 36 logements) 32 logements.
LOGEMENTS AU SOUS-SOL	L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit (art. 143)	Dix (10) logements sont situés au sous-sol.
COUR ANGLAISE EN COUR AVANT	Une cour anglaise est interdite dans une cour avant (art. 328.0.15 et 388)	Deux cours anglaises sont aménagées en cour avant.
EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS	Les stationnements pour vélos doivent être situés à l'intérieur, dans une dépendance ou sous une saillie (art. 619)	Les stationnements pour vélos sont localisés à l'extérieur, à trois endroits différents sur le site.

Le projet déroge aux articles 121, 143, 328.0.15, 388 et 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

Susceptible d'approbation référendaire

La résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, tel que prévu dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

Contenu de la résolution de PL31 art.93

Autorisations

La DDET recommande d'autoriser pour la propriété sise au 3505, rue Bagot :

- L'aménagement de 32 logements sociaux et communautaires;
- L'aménagement d'un maximum de dix logements au sous-sol;
- L'aménagement de deux cours anglaises en cour avant, dans la mesure où ces cours anglaises sont protégées des eaux de pluies abondantes par la présence de murets ainsi que par l'aménagement paysager et la topographie du terrain;
- L'aménagement d'unités de stationnements pour vélos à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie.

Révision architecturale

Une fois la présente résolution approuvée et la demande de permis de construction déposée, le projet devra être revu par le Comité consultatif d'urbanisme pour l'étape de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable aux dérogations demandées afin d'assurer l'aménagement de 32 logements sociaux et communautaires sur le lot 2 784 406 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond de façon satisfaisante ou très satisfaisante aux critères d'analyse des projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Pouvoir temporaire énoncés dans la résolution-cadre CA25 260118 (adoptée par l'Arrondissement en mai dernier afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation);
- La totalité des logements proposés correspond à des logements sociaux et communautaires;
- La nature même du projet comprend des contreparties avantageuses pour la collectivité, qui s'ajoutent notamment à la présence d'éléments participant à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité;
- Une part significative des logements sera accessible universellement (9 sur 32) et adaptable (9 sur 32);
- L'implantation, la volumétrie et la densité des deux agrandissements latéraux sont compatibles avec le bâti avoisinant et participent à la création d'un milieu de vie de qualité et accueillant en venant retrouver l'alignement des autres bâtiments de la rue Bagot ainsi qu'en respectant le mode d'implantation de type « bâtiment jumelé » prédominant dans le secteur;
- Le risque pour les logements en sous-sol est minimisé par la topographie du site et par l'absence de cuvette de plus de 300mm de profondeur sur le terrain;
- La préservation et la mise en valeur du bâtiment existant, érigé en 1957 et qui est un témoin du passé ecclésiastique et scolaire montréalais de la seconde moitié du XXe siècle, sont au cœur de la proposition architecturale et volumétrique du projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 juin 2025, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 2-7-9-18 et 19 (voir document en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

8 juillet 2025 - Avis public annonçant l'assemblée publique

16 juillet 2025 - Tenue de l'assemblée publique de consultation

18 août 2025 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil municipal*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dominic BOUCHARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 17 juin 2025
Dominic BOUCHARD, 16 juin 2025
Caroline LÉPINE, 12 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1246079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'Îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* , visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'Îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.»

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)

Règlement (17-030) :

Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme* (01-279) ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme* (01-279), le *Règlement* (17-030) et le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement sur deux étages en sous-sol et deux (2) édicules hors sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et du *Règlement* (17-030).

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le *Règlement* (17-030), il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 mètres, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 13 du *Règlement* (17-030), qui autorisait une hauteur maximale de 6 étages et de 20 mètres.
2. Permettre l'aménagement d'un quai de chargement entre les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A et accessible depuis la rue Molson, en dérogeant à l'article 22 du *Règlement* (17-030), qui exigeait qu'un quai de chargement ne soit pas accessible à partir du bloc commun.
3. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 24 du *Règlement* (17-030), concernant les usages autorisés.
4. Permettre l'aménagement d'un usage épicerie d'une superficie de plancher de 2 500 mètres carrés, pour le bloc 7 identifié à l'annexe A, en dérogeant à l'article 25 d) du *Règlement* (17-030), qui stipule qu'un usage épicerie ne peut pas dépasser une superficie de plancher de 300 mètres carrés.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme* (01-279) et de la zone 0533, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 m de haut, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement* (01-279), concernant les limites de hauteur prescrites par secteurs.
2. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement* (01-279), concernant les usages prescrits par secteurs.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Cadre bâti

1. La totalité de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le *Règlement (20-041)* visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*.

Les critères et objectifs d'évaluation supplémentaires identifiés à l'article 47 du *Règlement (17-030)*, s'appliquent également concernant la construction des blocs 5 et 7.

ANNEXE A
Plan d'ensemble Îlot central du Technopôle Angus

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-06-16 14:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'Îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU**CONTEXTE**

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur. L'utilisation de ce pouvoir est privilégiée dans le cadre du développement des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment quant au volet zonage du Règlement d'urbanisme (01-279) et au Règlement (17-030), adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal afin d'autoriser le développement de ce site.

Le projet déroge en effet aux usages autorisés, à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres, aux dispositions concernant l'aménagement d'un quai de chargement, ainsi qu'à la superficie de plancher maximale autorisée pour un usage d'épicerie.

Le projet est toutefois conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. Il est également conforme aux exigences du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en ce qui a trait à l'usage et à la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir GDD 1160963074 concernant le projet de développement initialement autorisé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION**Développement de l'îlot central du Technopôle Angus**

À ce jour, le développement du site de l'îlot central du Technopôle Angus est en plein chantier. Le long de la rue Augustin-Frigon, les bâtiments situés aux emplacements des blocs 1, 2,4 et 6 sont déjà construits. Les aménagements des passages extérieurs adjacents à ces

derniers sont également aménagés, ainsi que les places publiques 1 et 2. Seuls les espaces des blocs 3, 5, 7 et 8, ainsi que l'aménagement de leurs espaces communs restent à être développés. Pour ce qui est du bloc 8, le permis de construction a été délivré récemment et le chantier est en cours.

Le présent projet a pour but de redéfinir la vocation des blocs 5 et 7 qui se trouvent le long de la rue Molson (bloc 5) et à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Molson (bloc 7), afin principalement de prévoir des logements abordables et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

Bloc 5

Le développement du bloc 5 consiste à construire un bâtiment mixte de huit (8) étages et d'une hauteur de 28 m de haut. Le rez-de-chaussée sera constitué d'une garderie, d'un espace pour un local des jeunes, d'un espace pour le traitement des déchets résidentiels adjacent au quai de chargement du futur bloc 7, ainsi que plusieurs suites résidentielles, adjacentes à l'espace du bloc commun.

L'espace au sous-sol prévoit toujours l'aménagement du stationnement résidentiel, des espaces de rangement, des salles mécaniques et des salles à déchets. Le projet prévoit l'aménagement de +/- 199 unités résidentielles. Les toits seront entièrement dédiés à une toiture verte, excluant les édicules de services, les équipements mécaniques et les espaces terrasses.

Finalement les différents volumes du bloc 5, ainsi que ceux du bloc 7 communiqueront entre eux à l'aide de passerelles aériennes sur plusieurs niveaux.

Bloc 7

Adjacent à la rue Molson et en partie à l'avenue du Mont-Royal Est, le bloc 7 proposera au rez-de-chaussée un espace commercial de 2500 mètres carrés, incluant un quai de chargement, afin d'aménager une épicerie. Du côté de l'avenue du Mont-Royal Est, l'aménagement d'une rampe d'accès au stationnement souterrain et le lobby d'entrée résidentiel sont prévus. Du côté du bloc commun central se trouvera un local dédié à accueillir un organisme communautaire en sécurité alimentaire et qui aura pour mission de récupérer les aliments non utilisés par les différentes chaînes d'épicerie du quartier afin de les redistribuer.

Le reste des étages, qui s'élèvera sur une hauteur totale de huit (8) étages et 28 m de haut, sera consacré à l'aménagement de +/- 149 nouveaux logements. Similaires au bloc 5, les différents toits du projet accueilleront une superficie importante de toiture végétalisée.

Bloc 3 (à venir)

Le développement du bloc 3 n'est pas touché par la présente demande. Il s'agira de la dernière phase du projet.

Liste des non-conformités au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et du Règlement (17-030)

Les non-conformités suivantes sont prévues afin de développer les blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus.

- **Autoriser une hauteur maximale prescrite de 8 étages et de 28 m, non conforme à l'article 13 du Règlement (17-030) autorisant une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m et à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279).**

Afin d'accueillir plus de logements, la hauteur maximale sera rehaussée. Cette modification ne

devrait pas avoir d'impact majeur sur le reste du projet et cadrera avec la volonté initiale du Comité Jacques-Viger, qui à l'époque, déplorait que la hauteur soit abaissée de 8 à 6 étages. Ce paramètre du projet est conforme aux dispositions du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité qui entre en vigueur au conseil municipal du 16 juin 2025.

- **Autoriser l'aménagement d'un quai de chargement au niveau du bloc commun accessible de la rue Molson, non conforme à l'article 22 du Règlement (17-030).**

Cela permettra l'aménagement du quai de chargement de la future épicerie à même le passage menant au bloc commun. Cet emplacement a été pensé afin d'assurer la sécurité des manœuvres associées aux livraisons le long de la rue Molson. Cet aménagement assure que ces manœuvres se font entièrement sur le domaine privé et il dégage l'espace nécessaire pour que les camions n'aient pas à circuler à reculons sur le domaine public, où l'on trouve notamment une piste cyclable. Par ailleurs, l'aménagement paysager adjacent au quai de chargement proposera des éléments naturels, tels qu'un muret de roches afin de servir de clôture naturelle et d'assurer la sécurité des passants.

- **Autoriser l'usage H.7 sur les sites des blocs 5 et 7, non conforme à l'article 24 du Règlement (17-030) et à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279).**

L'usage H.7 tel que défini dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) permet l'aménagement de 37 logements et plus par terrain. La réglementation en vigueur n'autorise pas les usages résidentiels sur cette partie du site, à l'origine consacrée à l'emploi. Ce changement vise seulement l'emplacement des blocs 5 et 7, aucune modification n'étant apportée aux usages autorisés du bloc 3.

- **Autoriser une superficie de plancher de 2500 m² pour un usage d'épicerie, non conforme à l'article 25 d) du Règlement (17-030).**

Le paragraphe d) de l'article 25 du *Règlement* (17-030) limitait la superficie des épiceries dans le projet. Cette dérogation est requise afin d'aménager une épicerie de grande superficie à même le site.

- Finalement, un **plan annexe révisé** est fourni par les requérants afin de mettre à jour les différents documents de l'annexe en ce qui a trait au caractère général des constructions et de l'aménagement du site.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable aux différentes modifications proposées afin d'assurer l'évolution du développement du site de l'îlot central du Technopôle Angus en prévision de la construction des blocs 5 et 7, pour les raisons suivantes :

- Le règlement 17-030 avait été mis de l'avant, avant les bouleversements récents des modes de travail. Dans la foulée de la pandémie et de l'émergence du télétravail, les besoins en espaces de bureau ont été réévalués à la baisse par plusieurs employeurs. De plus, avec la pénurie de logements qui touche la métropole, il est davantage intéressant de prévoir des espaces résidentiels mixtes de qualité que de construire des espaces de bureau qui risquent de ne pas trouver preneur rapidement.
- La totalité des logements proposés correspond à des logements abordables. Le projet bénéficie d'ailleurs d'un financement de la Société d'Habitation du Québec dans le cadre de son programme *Développeurs qualifiés*.

- Une part significative des logements est destinée aux familles. En effet, plus du quart des logements comportent trois (3) chambres, ce qui est largement supérieur aux exigences du *Règlement pour une métropole mixte*.
- La bonification de la hauteur proposée n'a pas pour effet de dénaturer le projet dans son ensemble ni de gêner les vues vers le Mont-Royal. De plus, cette modification s'aligne avec la volonté du Comité Jacques-Viger, soit de bonifier la hauteur des bâtiments afin de maximiser l'offre de logements sociaux et abordables dans le secteur.
- L'aménagement d'un espace commercial d'une grande superficie afin d'accueillir une épicerie est idéal afin de desservir le secteur du Technopôle Angus. Il s'agit d'un commerce de proximité important pour les citoyens du quartier et aura des répercussions positives au-delà du site. De plus, l'aménagement du quai de chargement à même un passage menant vers le bloc commun central permettra d'assurer une fluidité du trafic le long de la rue Molson et assurera la sécurité aux abords du domaine public pour les piétons et cyclistes. Les limites du quai de chargement s'harmonisent également avec le caractère d'ensemble souhaité au niveau de l'aménagement paysager du projet de l'îlot central du Technopôle Angus et favoriseront l'aménagement de barrières naturelles afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de déplacements à proximité du quai.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 4 septembre 2024, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de développement. Voir extrait du procès-verbal dans les documents en pièce jointe.

Le 30 avril 2025, un point d'information avait été présenté aux membres du CCU concernant l'outil réglementaire qui sera utilisé pour traiter la demande.

Recommandation du Comité Jacques-Viger (CJV)

Le 4 octobre 2024, le dossier a été présenté au Comité Jacques-Viger et a reçu un avis favorable incluant quelques recommandations. Ces dernières touchent la position du quai de chargement, la matérialité proposée pour le revêtement du bloc 7, l'effet de masse des passerelles, les murs aveugles au niveau des passages piétons, le taux de verdissement et l'affichage commercial sur le site. Voir copie de l'avis du CJV dans les documents en pièce jointe.

Il est à noter que le 18 novembre 2016, le Comité Jacques-Viger avait émis un avis favorable au projet d'ensemble de l'Îlot central tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraînaient une réduction importante du nombre de logements sociaux et abordables offerts. Voir copie du procès-verbal dans les documents en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1-2-7 et 19. (voir document en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 juin 2025 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi par le conseil d'arrondissement
26 juin 2025 - Avis public annonçant l'assemblée publique
3 juillet 2025 - Tenue de l'assemblée publique
7 juillet 2025 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 11 juin 2025
Caroline LÉPINE, 10 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Il est recommandé :

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 6 357 698 du Cadastre du Québec.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-25 15:29

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1259944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La demande déposée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal vise à permettre la poursuite de services d'hébergement sous forme de résidence à assistance continue (RAC) pour des personnes adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. La résidence était récemment exploitée comme ressource intermédiaire (RI), autorisée de plein droit en vertu de l'article 308 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre s-4.2), mais a depuis été acquise par le CIUSSS, qui vise à l'opérer directement. L'occupation projetée déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), puisque seuls les bâtiments de deux (2) à trois (3) logements sont autorisés dans la zone. Il s'agit d'un projet répondant à la description de l'article 89.4^o de la Charte de la Ville de Montréal, permettant au conseil d'agglomération d'autoriser cette occupation, puisqu'elle est destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site

La propriété visée par la demande est située dans l'est de l'arrondissement, près de l'intersection du boulevard de l'Assomption et de la rue Saint-Zotique Est. Il s'agit d'un bâtiment de type walk-up de deux (2) étages avec sous-sol, dont l'implantation est isolée des bâtiments voisins et laisse place à une cour arrière aménagée. Le projet se situe dans une zone où les usages H.2 et H.3 sont autorisés, soit les habitations de deux (2) à trois (3) logements. Pour permettre la réalisation du projet, les usages « maison de chambres » et

résidence collective » doivent donc être autorisés sur la propriété.

Les cours arrières de duplex situés sur la rue Saint-Zotique Est bordent le site au nord, tandis qu'un walk-up très similaire à la propriété visée borde le terrain au sud, sur la 44e Avenue.

Le terrain est également situé près d'un pôle de ressources de santé et de services sociaux comprenant notamment l'Hôpital Santa Cabrini, le centre de réadaptation Marie-Enfant et le centre d'hébergement La Maison Saint-Joseph.

Le projet

La clientèle visée par la RAC comprend des adultes en réinsertion sociale, vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Des employés du CIUSSS seraient présents en permanence afin de fournir des services à ces résidents.

L'occupation par la résidence ne nécessite que des travaux de rénovation mineurs à l'intérieur du bâtiment, pour une mise à niveau de certains équipements et un maintien des actifs. Aucune transformation de l'extérieur du bâtiment ni de l'aménagement du terrain ne sont projetés.

Le bâtiment comporte un total de 22 chambres, soit de sept (7) à huit (8) chambres par plancher. Chaque étage comprend également des espaces communs, dont une cuisine, un salon et deux salles de bain. Les plans d'aménagement des étages sont disponibles en pièce jointe.

Si jamais des travaux devaient être effectués sur l'extérieur du bâtiment, leur réalisation serait encadrée par toutes les normes applicables de la réglementation d'urbanisme et serait assujettie à l'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

La réglementation applicable

Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 :

- Affectation du sol : Résidentielle
- Densité de construction : 80 log/ha min.
- Niveau d'intensification : Douce

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-3 – Bâtiments de 2 à 3 logements
- Hauteur : 2 à 2 étages – 0 à 9 mètres
- Marges : 1,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : maximum de 50 %
- Verdissement : minimum de 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- Le projet prévoit l'exercice de l'usage « maison de chambres » ou « résidence collective », en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-279)

autorisant les usages H.2-3;

- Le projet comprend un logement en sous sol et des espaces habitables en sous-sol, en dérogation aux dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) en cours d'adoption interdisant de tels aménagements.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à fournir une offre de services sociaux d'hébergement pour une clientèle vulnérable dans un secteur présentant un milieu de vie intéressant pour ses occupants;
- Le projet permet la répartition sur le territoire de l'arrondissement des ressources utiles aux personnes vulnérables;
- La résidence serait située près d'un pôle de services sociocommunautaires, comprenant notamment l'Hôpital Santa Cabrini et le centre d'hébergement La Maison Saint-Joseph;
- Les activités d'hébergement sont compatibles avec le secteur environnant, le bâtiment et le terrain étant assez grand pour accueillir les activités;
- L'apparence résidentielle du bâtiment et son intégration au cadre bâti sont préservées;
- Le projet s'insère dans un bâtiment déjà adapté aux activités d'hébergement prévues;
- L'autorisation des logements en sous-sol permet de pérenniser des espaces habitables existants, situés en dehors d'une zone de cuvette.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance tenue le 28 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a prononcé un avis favorable à la demande d'article 89-4°. Voir procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025 : Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

13 août 2025 : Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion

28 août 2025 : Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement

22 septembre 2025 : Conseil municipal (CM) - Résolution d'orientation pour l'adoption du règlement
25 septembre 2025 : Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Aucune consultation publique n'est requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 13 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1255017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 8 juillet au 1er novembre 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du 8 juillet au 1^{er} novembre 2025.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-06-27 10:43

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1255017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 8 juillet au 1er novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie* (RCA-1) se lit comme suit : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé : « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. (...) ».

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1238557003 - CA23 26 0134 - Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2023
1239625005 - CA23 26 0294 - Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant jusqu'au 1^{er} novembre 2025.
Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire de l'arrondissement lorsque celui-ci est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. 11.4)
Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT

Le : 2025-06-27

agent(e) de recherche

secrétaire d'arrondissement